Niveau(x) d'enseignement : 4
Centre d'intérêt : 777

Numéro EDUQ : 9370869

Faites votre histoire en théâtre : activité pédagogique adaptée au programme d'histoire du Québec et du Canada / Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec. -- [Québec] : Assemblée nationale : Ministère de l'éducation : Directeur général des élections, 1991.
x, 122 p. : ill., cartes ; 28 cm.

Glossaire.

ISBN 2-550-22659-3

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec * Québec (Province). Assemblée nationale * Québec (Province). Ministère de l'éducation * Québec (Province). Directeur général des élections

Descripteur(s) : Histoire du Québec * Histoire du Canada * Théâtre * Activité d'apprentissage * Matériel didactique * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Par le biais du théâtre, ce document veut sensibiliser les élèves de quatrième secondaire à l'histoire du parlementarisme au Québec et les amener à une meilleure connaissance de notre histoire politique. Il propose aux enseignants d'histoire de traiter une partie du contenu du programme d'Histoire du Québec et du Canada en faisant revivre certains événements de notre histoire. Il leur indique les étapes à suivre pour réaliser une activité de théâtre historique. Il présente huit dramatiques portant sur des événements qui ont marqué la naissance des institutions parlementaires et du système politique québécois. La première partie de chaque dramatique apporte des précisions sur le déroulement de l'activité alors que la seconde décrit le matériel nécessaire à l'élaboration des différents sketches.

Type de document :

Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec

Faites votre histoire en

THÉÂTRE!

Activité pédagogique adaptée au programme d'Histoire du Québec et du Canada

Assemblée nationale
Ministère de l'Éducation du Québec
Le Directeur général des élections du Québec

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2
9370869

1370869

PRÉFACE

L'année 1992 marque le Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec.

Souhaitant commémorer les événements historiques qui ont donné naissance aux Institutions parlementaires et au système politique du Québec, l'Assemblée nationale a créé la Direction générale du Bicentenaire en vue de faire connaître les origines et l'évolution du parlementarisme et, de ce fait, susciter chez les jeunes le respect de nos Institutions parlementaires et une meilleure connaiss nce de notre histoire politique.

Certaines activités du programme officiel du Bicentenaire s'adressent à la clientèle étudiante de tout le réseau scolaire. À cet égard, c'est un plaisir pour moi de m'associer à la présentation de *Faites votre histoire en théâtre!* et de souligner que ce document, intégré au programme d'histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire, est le fruit de la collaboration soutenue entre l'Assemblée nationale, le ministère de l'Éducation et le Directeur général des élections.

Je félicite et remercie toutes les personnes qui ont travaillé à sa réalisation et souhaite qu'il contribue à aider les jeunes à mieux se préparer à leur rôle dans la société.

Le Président du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec
et Président de l'Assemblée nationale,

Jean-Pierre Saintonge

PRÉSENTATION

Les événements historiques qui ont donné naissance aux Institutions parlementaires et au système politique du Québec, il y a 200 ans, sont soulignés à l'occasion du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec.

En rappelant à tous les citoyens du Québec l'Acte constitutionnel de 1791 créant le Bas-Canada, les premières élections de 1792 et la première session du premier Parlement, la Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires cherche à assurer une meilleure connaissance de l'histoire politique du Québec. C'est là une oeuvre éducative à laquelle je suis heureux de m'associer, à titre de ministre de l'Éducation du Québec et, à plus forte raison, lorsque je constate que la programmation axée sur la commémoration de ces faits historiques accorde une importance particulière aux étudiantes et étudiants de tout le réseau scolaire.

Parmi plusieurs productions destinées à la clientèle scolaire, l'activité du théâtre historique proposée dans ce document constitue une forme d'apprentissage qui permet à l'élève de mettre immédiatement à profit l'information assimilée. Conçue pour compléter et non remplacer un enseignement efficace, cette activité d'apprentissage offre, tant aux enseignantes et enseignants qu'aux élèves, l'occasion d'un investissement personnel et d'une prise de conscience de l'importance de la démocratie et de son sain fonctionnement pour la société québécoise.

Le ministre de l'Éducation,

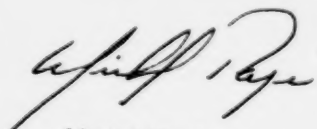

Michel Pagé

AVANT-PROPOS

Le Directeur général des élections est heureux de s'associer à l'Assemblée nationale pour souligner le 200e anniversaire de nos Institutions parlementaires, nées de valeurs démocratiques toujours vivantes aujourd'hui.

En proposant l'idée de réaliser l'activité *Faites votre histoire en théâtre!*, le Directeur général des élections a voulu poursuivre sa démarche de sensibilisation des jeunes au processus démocratique, déjà amorcée avec la réalisation de deux guides intitulés *Les élections à l'école primaire* et *Les élections à l'école secondaire*.

Cette activité regroupe huit dramatiques portant sur des événements qui ont marqué la naissance des Institutions parlementaires et du système politique québécois. Le Directeur général des élections du Québec se réjouit à l'idée que les enseignantes et enseignants en histoire disposent d'un ensemble pédagogique qui leur permet de promouvoir auprès des élèves une meilleure connaissance de l'histoire politique et le respect des institutions démocratiques dont se sont dotés les Québécois et les Québécoises au fil des années.

Le Directeur général des élections du Québec remercie l'Assemblée nationale et le ministère de l'Éducation qui, par leur étroite collaboration, ont rendu possibles la réalisation et la diffusion de cet ouvrage à l'occasion de l'Année du Bicentenaire.

Le Directeur général des élections et
Président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre-F Côté, C.R.

L'ÉQUIPE DE RÉALISATION

Cette publication a été réalisée conjointement à l'occasion du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec, par l'Assemblée nationale, le ministère de l'Éducation du Québec et le Directeur général des élections du Québec.

Coordination
Robert Tremblay, *Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec*
Madeleine Beaudoin, *Direction des communications du Directeur général des élections du Québec*

Opérations
Chantal Lainey, *Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec*
Lyson Paquette, *Direction des communications du Directeur général des élections du Québec*

Recherche et documentation
Denis Vaugeois et Marcelle Cinq-Mars, *Les Éditions du Septentrion*

Révision historique
Gaston Deschênes, *Assemblée nationale*

Iconographie
Yves Beauregard, *Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec*

Conception pédagogique
Louise Lepage enr.

Consultation
Rodrigue Samuel, *professeur d'histoire, Collège Saint-Charles-Garnier*

Révision linguistique
Michelle Bourbeau et Nicole Dominique Chabot, *Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec*
Solange Deschênes, *réviseure*

Conception graphique et photocomposition
À-propos communication inc.

Impression
Imprimerie Saint-Romuald inc.

Collaboration spéciale
Marius Langlois, *Direction de la formation générale des jeunes, ministère de l'Éducation du Québec*

Nous tenons à remercier très sincèrement les enseignants Gilles Bureau, Laurent Demers et Grégoire Goulet ainsi que les conseillers pédagogiques Clément Robillard et Jean Thibault qui ont généreusement accepté de nous fournir des remarques, des commentaires et des suggestions au sujet de cet ouvrage.

© Assemblée nationale, ministère de l'Éducation du Québec
et le Directeur général des élections du Québec
Dépôt légal - 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-22659-3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ..... page 3

PLAN DE L'ACTIVITÉ ..... page 5

ACTIVITÉ DU THÉÂTRE HISTORIQUE ..... page 6

Ensemble 1- Les débuts du parlementarisme ..... page 9

Ensemble 2- La proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791 ..... page 19

Ensemble 3- Les premières élections ..... page 31

Ensemble 4- Le premier Parlement ..... page 43

Ensemble 5- La première session ..... page 53

Ensemble 6- La responsabilité ministérielle ..... page 67

Ensemble 7- La pétition de 1784 ..... page 81

Ensemble 8- Le droit de vote des femmes ..... page 93

FICHES D'ACTIVITÉS

Fiche 1 ..... page 105

Fiche 2 ..... page 106

GLOSSAIRE ..... page 107

ANNEXES

1- Corrigé aux énoncés ..... page 110

2- Éléments de réponse aux questions-synthèses ..... page 113

3- Évaluation du document ..... page 117

INTRODUCTION

L'activité «Théâtre historique» a été conçue pour les enseignantes et les enseignants d'histoire au secondaire. Cet ensemble pédagogique propose de traiter une partie du contenu du programme d'**Histoire du Québec et du Canada** en faisant revivre certains événements de notre histoire.

Les thèmes proposés sont reliés à l'objectif terminal 4.1 du programme d'études d'**Histoire du Québec et du Canada: «Expliquer l'évolution de la société du Bas-Canada de 1791 à 1840**[1]» et plus spécifiquement à l'objectif intermédiaire 4.1.1 «**Donner les principales caractéristiques de l'Acte constitutionnel**[2]». Les cinq premiers thèmes s'inscrivent dans une perspective chronologique (1- Les débuts du parlementarisme, 2- La proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791, 3- Les premières élections, 4- Le premier Parlement et 5- La première session) alors que les trois derniers recouvrent une réalité thématique (6- La responsabilité ministérielle, 7- La pétition de 1784 et 8- Le droit de vote des femmes).

Le matériel accompagnant chaque thème est regroupé dans un «ensemble» identifié par un chiffre. Tous les documents sont reproductibles. Les mots en italique dans les textes, sauf ceux qui sont employés dans les documents d'accompagnement, renvoient au glossaire.

L'enseignante ou l'enseignant d'histoire, qui désire donner plus d'ampleur à la présente activité, pourra demander la collaboration de collègues du programme d'art dramatique et les inviter à faire travailler les élèves en dehors des heures prévues pour le programme d'histoire. Une présentation des meilleurs sketches conçus par chaque groupe pourra être faite devant tous les élèves du secondaire... ou de l'école.

L'activité proposée ici peut certainement aider dans l'enseignement de cette période importante de notre histoire. Elle permettra peut-être à l'élève de constater que la démocratie est une grande richesse pour nous aujourd'hui, mais qu'elle peut aussi être fragile et pas nécessairement garantie dans l'avenir. Le rôle de chacune et de chacun est capital pour la garder au coeur de notre réalité québécoise. Qu'on se le dise!

L'activité propose aux enseignantes et aux enseignants des étapes à suivre pour réaliser une activité de «théâtre historique». La première partie apporte des précisions sur le déroulement de l'activité alors que la seconde présente le matériel nécessaire à la réalisation des différents sketches.

---

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Guide pédagogique Histoire du Québec et du Canada 4e secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 63.

2. *Idem*, p. 63.

ACTIVITÉ

Place au théâtre...!

«L'élève doit constamment analyser les causes qui expliquent le passé, exercer sa pensée critique et finalement tenter ses propres interprétations des situations historiques.»

Programme d'études, Histoire du Québec et du Canada • *4e secondaire* - Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 12.

PLAN DE L'ACTIVITÉ

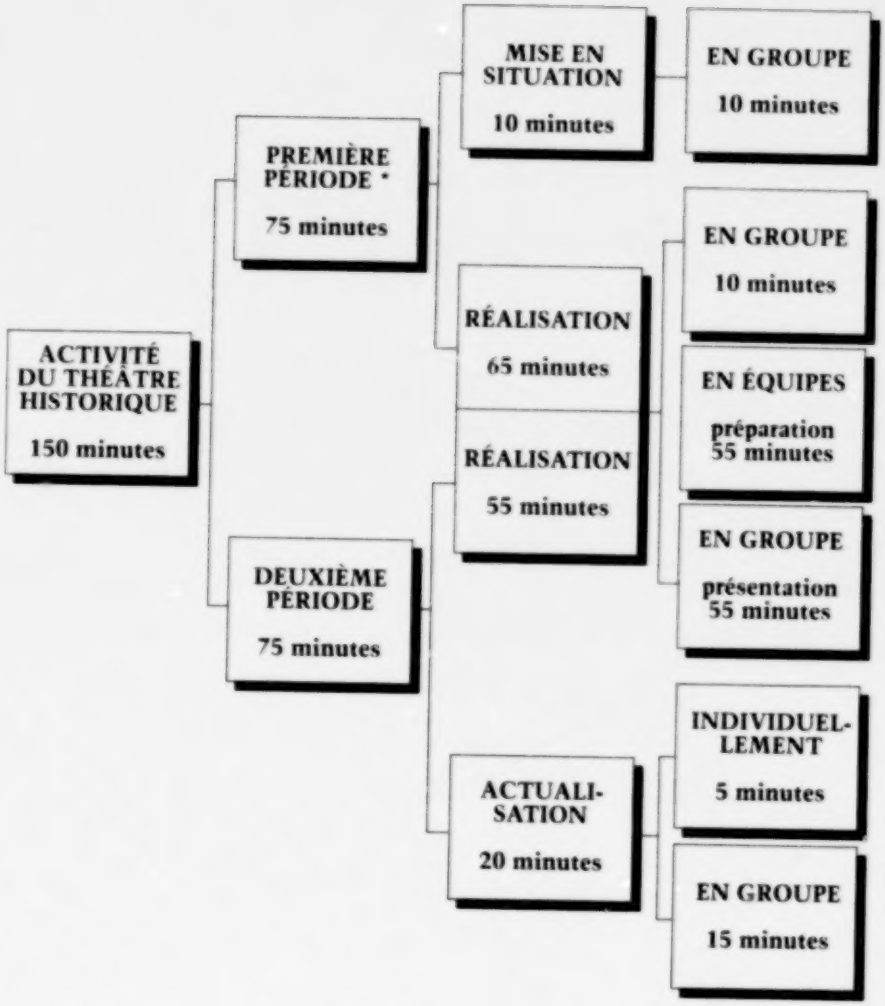

* Cette répartition du temps est basée sur deux périodes de 75 minutes et se prête bien à des modifications si nécessaire (deux périodes et demie de 60 minutes ou trois périodes de 50 minutes).

ACTIVITÉ DU THÉÂTRE HISTORIQUE

Durée

150 minutes

Objectif de l'activité

Comprendre certains concepts reliés au début du parlementarisme au Québec.

Lien avec le programme d'études Histoire du Québec et du Canada

- **Objectif terminal**

  4.1 Expliquer l'évolution de la société du Bas-Canada de 1791 à 1840.

- **Objectif intermédiaire**

  4.1.1 Donner les principales caractéristiques de l'Acte constitutionnel.

Matériel requis

- Ensemble 1 — Les débuts du parlementarisme
- Ensemble 2 — La proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791
- Ensemble 3 — Les premières élections
- Ensemble 4 — Le premier Parlement
- Ensemble 5 — La première session
- Ensemble 6 — La responsabilité ministérielle
- Ensemble 7 — La pétition de 1784
- Ensemble 8 — Le droit de vote des femmes
- Fiche 1 — Mon aide-mémoire... historique
- Fiche 2 — La démocratie pour toi et moi!

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Première période

Mise en situation
En groupe (10 minutes)

L'enseignante ou l'enseignant demande aux élèves s'ils connaissent les raisons qui ont entraîné la mise en place d'un système politique basé sur la démocratie ainsi que les étapes des diverses luttes vécues par les premiers Canadiens pour l'obtenir. Elle ou il présente ensuite l'activité à ses élèves en faisant les liens avec les cours précédents et en les invitant à réaliser un rêve que beaucoup de femmes et d'hommes ont souhaité vivre... un retour dans le passé. Les élèves sont invités à ce retour dans le passé à l'occasion d'un anniversaire important de notre histoire politique. En effet, nous célébrons en 1992 le deux centième anniversaire des Institutions parlementaires du Québec.

C'est pour mieux comprendre les événements de cette époque importante de notre histoire que tous sont invités à revivre ces moments historiques, grâce aux sketches que les élèves vont créer.
L'enseignante ou l'enseignant suscite ensuite la motivation des élèves en faisant ressortir l'intérêt qu'il y a de connaître:

- la source de certains événements qui font notre histoire actuelle;
- les enjeux des premiers moments de la démocratie et la lutte pour celle-ci;
- les droits démocratiques actuels, un héritage de l'engagement des citoyennes et citoyens d'hier.

Réalisation
En groupe (10 minutes)

La personne qui enseigne invite les élèves à former des équipes de 4 ou 5 personnes. Elle leur présente ensuite les thèmes des huit ensembles afin que chaque équipe puisse choisir un ensemble. Elle pourrait avoir fait une présélection des thèmes, en fonction de la matière déjà enseignée, de l'intérêt des élèves ou de la capacité de travail du groupe.

En équipes (55 minutes)

Chaque équipe reçoit l'ensemble qui présente le thème choisi. L'enseignante ou l'enseignant explique le matériel aux élèves. Chaque ensemble comprend:

- une fiche historique qui résume l'événement;
- la chronologie des événements;
- des documents d'accompagnement qui apportent un supplément d'information et font mieux saisir le contexte;
- une fiche guide pour aider les élèves à élaborer le scénario de leur sketch.

Pendant que les élèves travaillent, la personne responsable demeure disponible afin d'aider les équipes qui pourraient avoir besoin de ses conseils. Elle s'assure aussi que le temps attribué à l'élaboration des scénarios et à la présentation des sketches est respecté.

Les éléments scéniques sont réduits au minimum pour respecter la durée de préparation. Cependant, si des élèves le désirent, ils peuvent préparer certains éléments de costume ou de décor à l'extérieur du cours d'histoire afin de rendre le retour dans le passé encore plus vivant.

Deuxième période

En groupe (55 minutes)

Avant le début de la présentation, l'enseignante ou l'enseignant remet aux élèves la fiche 1 intitulée «**Mon aide-mémoire... historique**» et leur demande d'y noter l'idée importante qui est présentée dans le sketch ainsi que le message historique contenu dans la question-synthèse.

Chaque équipe présente son sketch historique devant le groupe. À la fin de la présentation, une ou un porte-parole communique au groupe le message historique important à retenir de ce retour dans le passé.

Actualisation
Individuellement (5 minutes)

L'enseignante ou l'enseignant remet aux élèves la fiche 2 intitulée «**La démocratie pour toi et moi!**» et leur demande de noter leurs réflexions au sujet de la démocratie.

En groupe (15 minutes)

Lorsque les élèves ont terminé ce travail, ils sont invités à mettre leurs réflexions en commun. Au cours de l'échange, l'enseignante ou l'enseignant soutient leurs réflexions et les aide à prendre conscience de l'importance du rôle de la démocratie dans le quotidien et dans l'avenir de chacun.

Cette réflexion peut amener les élèves à souhaiter la tenue d'une élection ou d'un référendum sur un sujet qu'ils jugent important. C'est une initiative à encourager.

NOTE: L'enseignante ou l'enseignant qui le désire peut demander aux élèves d'effectuer une recherche sur le thème choisi ou de faire des lectures sur les huit thèmes. Ce travail devrait être fait **avant** le début de l'activité, à la maison ou à la bibliothèque, mais en dehors des périodes d'histoire. À l'occasion de cette recherche, les élèves pourraient déjà former leur équipe de travail, ce qui leur donnera plus de temps pour la préparation des sketches (réalisation).

FICHE HISTORIQUE

ENSEMBLE 1

Les débuts du parlementarisme

Depuis la fin du XVII[e] siècle, le roi d'Angleterre accepte de partager son pouvoir avec un *Parlement* composé de deux Chambres: la première qui regroupe des *nobles* qu'il a lui-même choisis et l'autre qui est constituée des députés élus par la population. L'autorité politique est donc partagée entre le roi, les *nobles* et les députés. C'est le modèle qui se répandra dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

De son côté, la Nouvelle-France est gouvernée selon un modèle importé de France où un roi ayant tous les pouvoirs (monarchie absolue) règne sur le pays.

1763

Au lendemain de la Conquête, Londres autorisait la

_____

_____ .

Après la Conquête, les premiers administrateurs britanniques (Murray et Carleton) jugent qu'il est prématuré de former une *Chambre d'Assemblée* pour la «Province of Quebec». Ils préfèrent attendre l'arrivée d'un nombre suffisant d'immigrants britanniques de façon à ne pas donner le contrôle politique à une majorité de *Canadiens* dans une éventuelle *Chambre d'Assemblée.*

1783

Les Loyalistes demandent une

_____

_____ .

Vingt ans plus tard, l'indépendance des États-Unis (1783) entraîne le départ de plus de 100 000 *Loyalistes*. Environ 8 000 d'entre eux émigrent dans la «Province of Quebec». Ces *Loyalistes* réclament un territoire séparé, des lois anglaises et une *Chambre d'Assemblée*. À partir de 1774, et surtout depuis 1784, de plus en plus de *Canadiens* joignent leurs voix à celles des colons britanniques en faveur d'une *Chambre d'Assemblée.*

1791

L'Acte constitutionnel octroie la

_____

_____ .

En 1791, le *Parlement* de Londres vote une loi qui sépare la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacun d'eux, cette loi prévoit la mise en place d'*institutions parlementaires.*

1792

Il devra donc y avoir des

_____

_____ .

À cette époque, le *gouverneur*, nommé par Londres et défendant les intérêts britanniques, est le chef véritable du gouvernement. Malgré leur supériorité démographique, les *Canadiens* seront minoritaires dans le *Conseil exécutif* et le *Conseil législatif* qui assistent le *gouverneur*. Londres nomme, sur recommandation du *gouverneur*, les membres du *Conseil exécutif* et du *Conseil législatif*. Les députés élus par la population n'exercent aucun contrôle sur les décisions de ces Conseils. Mais la porte est ouverte. Les premières *élections* auront lieu en juin 1792.

CHRONOLOGIE

1688 - 1793

1688 • En Angleterre, le roi partage son pouvoir avec un *Parlement* à la suite d'une révolution.

1721 • En Angleterre, le Premier ministre détient son pouvoir de la Chambre des communes.

1763 • La Nouvelle-France devient possession britannique.

1774 • L'Acte de Québec rétablit les lois civiles françaises et accorde aux *Canadiens* le libre exercice de la religion catholique romaine.

1783 • Indépendance américaine.

1789 • Début de la Révolution française.

1791 • L'Acte constitutionnel maintient les garanties données par l'Acte de Québec, instaure un régime parlementaire et divise la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

• Nomination d'Alured Clarke comme *lieutenant-gouverneur* du Bas-Canada.

• Entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel.

1792 • Proclamation divisant le Bas-Canada en 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs.

• Premières *élections*: 50 députés sont élus dont 15 de langue anglaise et 35 de langue française.

• Prestation de serment des premiers députés.

• Première *session:* les députés se réunissent dans la chapelle du *Palais épiscopal* de Québec.

• Le député Jean-Antoine Panet est élu *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée* (28 voix contre 18).

1793 • Le *quorum* de l'Assemblée est fixé à 34 membres.

• Débat sur la langue d'usage à la *Chambre d'Assemblée*.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 1

ENSEMBLE 1

LES FRONTIÈRES DE LA «PROVINCE OF QUEBEC» SOUS L'ACTE DE QUÉBEC EN 1774

Source: Annuaire du Québec 1972, *L'Éditeur officiel du Québec*.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA 1791-1818

PROCLAMATION

FIXANT LE JOUR OÙ LA NOUVELLE CONSTITUTION ENTRERA EN VIGUEUR.

Alured Clarke.

GEORGE TROIS par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., salut-

A tous Nos bons sujets que ces présentes concernent:

Attendu que Nous avons jugé à propos, de l'avis de Notre conseil privé par Notre arrêté en Conseil du mois d'août dernier, d'ordonner de diviser Notre province de Québec en deux provinces distinctes qui doivent être appelées province de Haut-Canada et province de Bas-Canada [...]

il est prévu qu'en raison de la distance qui sépare lesdites provinces de la Grande-Bretagne et du changement qui doit être effectué dans le gouvernement d'icelles, il peut être nécessaire qu'il y ait un intervalle entre la notification dudit acte auxdites provinces respectivement et le jour de sa mise en vigueur et qu'il doit Nous être loisible, de l'avis de Notre Conseil privé, de fixer et déclarer ou d'autoriser le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur ou la personne chargée du gouvernement, à fixer et déclarer le jour ou ledit acte entrera en vigueur dans les limites desdites provinces respectivement, pourvu que ce jour ne soit pas postérieur au dernier jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-onze; [...]

Sachez par conséquent que Notre fidèle et bien-aimé Alured Clarke, Esquire, Notre lieutenant-gouverneur de Notredite province de Québec, en l'absence de Notredit gouverneur d'icelle, a jugé plus opportun de fixer à lundi le vingt-sixième jour de décembre prochain la date de la mise en vigueur dudit acte dans les limites desdites provinces susmentionnées respectivement; il est, en conséquence, déclaré par les présentes que ledit acte du parlement intitulé "Acte pour abroger certaines parties d'un acte adopté dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte à l'effet d'adopter des mesures plus efficaces à l'égard du gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique du Nord et d'adopter d'autres mesures à l'égard du gouvernement de ladite province" entrera en vigueur dans lesdites provinces de Haut-Canada et de Bas-Canada respectivement lundi ledit vingt-sixième jour de décembre dans cette présente année mil sept cent quatre-vingt-onze, de quoi tous Nos bons sujets et autres que cela concerne, devront être prévenus et se conduire en conséquence. [...]

Source: Archives publiques. Documents relatifs à l'Histoire constitutionnelle 1791-1818, OTTAWA, 1918.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'ARRIVÉE DES LOYALISTES

Au tout début de la guerre, des réfugiés avaient commencé à gagner le Canada par la voie du lac Champlain et du Richelieu. Après la défaite de Burgoyne à Saratoga, le courant d'immigration se fit plus dense. Il s'agissait surtout des familles de militaires loyalistes qui arrivaient au Canada complètement démunies. Le gouverneur avait alors fait construire à Yamachiche des quartiers pour les loger et pris les mesures nécessaires pour les nourrir. Cette première migration de quelque 1,000 personnes n'avait pas encore trouvé de solution définitive lorsqu'une nouvelle vague s'annonça.

Des intimes d'Haldimand affirment que celui-ci aurait eu certaines hésitations à accueillir un aussi fort groupe de Tories. Craignant qu'ils viennent joindre leur voix à celles des insatiables marchands britanniques, il chercha à les diriger plus loin. De plus, il ne voulait pas les installer dans la région frontalière au sud de Montréal, de peur de les voir un jour ou l'autre pactiser avec les Américains dont ils partagent la langue et une certaine tradition. Il trouvait préférable d'y établir plutôt des Canadiens en guise de rempart naturel.

Pourtant une centaine de Tories seulement répondirent à son invitation de gagner la Nouvelle-Ecosse; vu que les installations de Yamachiche ne pouvaient suffire, il fit préparer des centres d'accueil à Saint-Jean, Chambly, Lachine, Montréal et Québec. Quelques-uns reçurent des concessions à même le Domaine royal de Sorel, mais comme il répugnait à la majorité de s'établir dans les seigneuries, Haldimand dut leur trouver autre chose. Il se tourna vers la région de Cataracoui où des arpenteurs étaient déjà à l'oeuvre. Haldimand avait d'abord songé à créer des réserves pour les Indiens, mais comme ceux-ci se montraient disposés à vendre leurs terres, le gouverneur considéra avec enthousiasme la possibilité d'utiliser ces régions pour y établir des Loyalistes.

Déjà une cinquantaine de familles avaient gagné la région de Niagara. Elles appartenaient à des militaires des "Butlers's Rangers" qui avaient été stationnés pendant la guerre et qui avaient choisi de s'y fixer. Ils y furent rejoints au cours de l'année par quelques centaines de familles, tandis que les autres s'installaient tout au long du Saint-Laurent, un peu au-dessus de Montréal, et surtout autour de la baie de Quinté et de l'embouchure de la rivière Cataracoui.

On croit qu'environ 5,000 personnes auront ainsi été acheminées par le fleuve vers les ETABLISSEMENTS DE L'OUEST. Les Highlanders écossais, qui avaient combattu parmi les "Royal Greens" de Sir John Johnson et dans les "Royal Highland Emigrants" de même que quelques membres du "Jessups Corps", se sont regroupés le long de la rive du haut Saint-Laurent. Le capitaine Michael Grass, qui avait été retenu prisonnier au fort Frontenac, avait eu l'occasion de reconnaître la fertilité du sol de la région; il y dirigea avec enthousiasme un contingent de Loyalistes new-yorkais. Enfin, les villages de la baie de Quinté ont été assignés au "King's Royal Regiment" de New York, à un détachement des "Roger's Rangers" et à différents corps de militaires licenciés, dont une poignée de mercenaires allemands.

Outre des concessions territoriales, chaque famille a reçu une hache et une scie pour préparer le bois de sa cabane. Une fois son lot reconnu, le nouveau colon n'a eu d'autres soucis que de mettre sa famille à l'abri des intempéries. Le printemps prochain, il faudra songer à leur fournir nourriture et vêtements, et les instruments nécessaires à la culture, soit des houes et des bêches. On devra certainement leur fournir des graines de semence et si possible des chaussures; enfin, le ravitaillement en gibier, rend souhaitable la distribution d'au moins un fusil à chaque famille. Nul doute que pour les prochaines années, la vie sera dure pour ces pionniers dont l'installation est tout de même meilleure que celle de leurs compatriotes de la Nouvelle-Ecosse.

Source: Le Boréal Express, *volume 3, numéro 5, 1784, p.1 (317).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale est, avant tout, le regroupement de 125 députés, élus par la population pour la représenter.

La province de Québec est divisée en 125 circonscriptions électorales. Une circonscription est un lieu géographique regroupant un ensemble de personnes. Ces personnes font élire, à l'occasion d'élections générales, le député qu'elles ont choisi.

Chaque député possède un bureau dans sa circonscription et un autre à l'Hôtel du Parlement à Québec. C'est dans cet édifice, dans la Salle de l'Assemblée nationale, appelée aussi la Chambre, qu'il fait une grande partie de son travail. Chaque député joue un rôle important; cependant, quelques-uns ont des fonctions parlementaires bien précises. C'est le cas du Président qui est élu par l'ensemble des députés. C'est lui qui doit faire respecter l'ordre en Chambre. Le Président s'assure ainsi que chaque député puisse s'exprimer librement.

L'Assemblée nationale remplit deux rôles principaux:
- elle fait les lois nécessaires à la bonne marche de la société et
- elle contrôle les actions du gouvernement.

Ce sont les députés qui, en plus d'agir comme représentants des citoyens, remplissent ces deux rôles, au nom de l'Assemblée nationale.

Lorsqu'ils font les lois, les députés exercent leur rôle de législateur et ils doivent suivre une démarche précise qui comporte plusieurs étapes. Tout au long de cette démarche, il s'agit d'un projet de loi. Ce projet deviendra une loi après avoir franchi toutes les étapes prévues.

Lorsqu'ils examinent les actions du gouvernement, les députés remplissent leur rôle de contrôleur. Ce rôle consiste à s'assurer que les intérêts de la population sont bien protégés.

Si l'Assemblée nationale fait les lois, c'est le gouvernement qui les applique; par exemple, lorsqu'il administre les établissements publics tels que les écoles et les hôpitaux et lorsqu'il fait des règles concernant les entreprises privées, telles que les industries, les commerces, les fermes, etc.

L'Assemblée nationale est une institution essentielle à la bonne marche de la société. Il est donc important de bien la connaître.

Source: Direction des relations parlementaires et des services aux députés, Service de l'accueil et des renseignements, Québec, Assemblée nationale.
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'ACTE CONSTITUTIONNEL
EN SEIZE POINTS

- maintien des garanties accordées par l'Acte de Québec.
- division du territoire en Bas et Haut-Canada.
- organisation pour chaque partie d'un Conseil Législatif et d'une Chambre d'Assemblée.
- pour être conseiller, il faut être âgé d'au moins 21 ans.
- les conseillers sont nommés pour leur vie durant.
- le Gouverneur a le droit de nommer et de démettre l'Orateur du Conseil Législatif.
- il appartient au Gouverneur de nommer les officiers rapporteurs.
- les membres de l'Assemblée législative seront élus à la pluralité des voix.
- pour être électeur ne demeurant pas dans les villes, il suffit de posséder un bien-fond rapportant annuellement 40 shelings, pour les autres électeurs, il leur suffit de payer un loyer ou une rente annuelle minimum de 10 livres sterling.
- les membres du Conseil Législatif, les membres des clergés anglican et catholique et les personnes chargées de l'éducation ne peuvent être éligibles.
- pour être élu ou avoir le droit de vote, il faut avoir 21 ans, être né sujet britannique ou être naturalisé par la conquête et cession du pays ou par un Acte du Parlement britannique. Il ne faut pas non plus avoir été condamné pour félonie ou trahison.
- autant au Conseil Législatif qu'à l'Assemblée, les décisions se prendront à la majorité des voix.
- le gouverneur pourra accepter, réserver ou refuser tout bill approuvé par la Chambre et le Conseil.
- les terres concédées à l'avenir dans le Haut-Canada le seront en franc et commun soccage. Il pourra en être de même au Bas-Canada, si le concessionnaire le demande.
- Sa Majesté pourra autoriser le gouverneur à concéder et à répartir des terres pour le support d'un clergé protestant dans chaque province.
- création de réserves de la Couronne.

Source: Le Boréal Express, 1760-1810, *p.7 (355)*.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe le déroulement des débuts du *parlementarisme*.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- À la Place du marché, Catherine tente de convaincre ses compatriotes de s'unir aux *Loyalistes* qui demandent au *Parlement* de Londres le droit d'élire des représentants.
- Sur le perron de l'église, après avoir raconté une nouvelle parue dans la *Gazette de Québec*, Jean-Baptiste et les autres paroissiens discutent des conséquences de la séparation de la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.
- Des citoyennes et des citoyens québécois comparent le gouvernement du Bas-Canada en 1791 à celui du Québec d'aujourd'hui.

Que dira... et fera... chacun des personnages?	
DIALOGUES	**ACTIONS**

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Quels sont, pour les *Canadiens,* les avantages de l'obtention du régime parlementaire de 1791?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

La proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791

Avec l'indépendance des États-Unis en 1783, l'Amérique du Nord se trouve séparée en deux: les États-Unis qui ont choisi de se détacher de l'Angleterre et l'Amérique du Nord britannique formée de la «Province of Quebec» (où sont concentrés les «*Canadiens*»), de Terre-Neuve, du territoire de la Baie d'Hudson et de la Nouvelle-Écosse qui inclut, jusqu'en 1784, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

1783

Canadiens et Loyalistes réclament une

_____

_____ .

Sur ce territoire vivent près de 40 000 *Loyalistes* qui restent profondément attachés à la Couronne britannique. Ils réclament au *Parlement* de Londres une *Chambre d'Assemblée* où siégeront leurs représentants élus. En même temps, de plus en plus de *Canadiens* réclament les mêmes droits.

1791

L'Acte constitutionnel divise la

_____

en deux: le

_____

et le

_____ .

À Londres, après avoir accepté de donner une constitution à la «Province of Quebec», les débats autour de l'Acte constitutionnel sont de courte durée. Sensible à ces demandes, le *Parlement* de Londres donne satisfaction aux *Loyalistes* et aux *Canadiens*. Sur la recommandation du ministre des Colonies, Lord Grenville, et du Premier ministre de l'Angleterre, William Pitt, la «Province of Quebec» donnera naissance au Haut-Canada (où sont concentrés les *Loyalistes*) et au Bas-Canada (où sont concentrés les *Canadiens*). À Londres, le *Parlement* approuve le projet de loi. La *sanction royale* est accordée le 10 juin 1791. La nouvelle constitution entre en vigueur le 26 décembre 1791. Il devra y avoir des élections pour élire des députés à la *Chambre d'Assemblée*.

1791

L'Acte constitutionnel prévoit l'administration de la « Province of Quebec » comme suit:

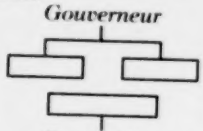

Une nouvelle forme d'administration s'installe. Elle repose sur trois niveaux de décision:

- le *Conseil exécutif* composé du *gouverneur* assisté de neuf conseillers nommés sur sa recommandation;
- le *Conseil législatif* composé d'un minimum de quinze personnes choisies par le roi sur recommandation du *gouverneur;*
- une *Chambre d'Assemblée* composée de cinquante députés élus par la population.

1791

L'origine des institutions parlementaires du Québec actuel remonte à

_____ .

L'Acte constitutionnel de 1791 jette les bases des *institutions parlementaires* qui sont toujours en place aujourd'hui. À cette époque, les élus ont un pouvoir très limité. Les années qui suivent sont représentatives des luttes qu'ils mènent pour obtenir des pouvoirs réels sur la *législation* et le contrôle des dépenses publiques.

CHRONOLOGIE

1688 - 1793

1688 • En Angleterre, le roi partage son pouvoir avec un *Parlement* à la suite d'une révolution.

1721 • En Angleterre, le Premier ministre détient son pouvoir de la Chambre des communes.

1763 • La Nouvelle-France devient possession britannique.

1774 • L'Acte de Québec rétablit les lois civiles françaises et accorde aux *Canadiens* le libre exercice de la religion catholique romaine.

1783 • Indépendance américaine.

1789 • Début de la Révolution française.

1791 • L'Acte constitutionnel maintient les garanties données par l'Acte de Québec, instaure un régime parlementaire et divise la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

• Nomination d'Alured Clarke comme *lieutenant-gouverneur* du Bas-Canada.

• Entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel.

1792 • Proclamation divisant le Bas-Canada en 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs.

• Premières *élections*: 50 députés sont élus dont 15 de langue anglaise et 35 de langue française.

• Prestation de serment des premiers députés.

• Première *session:* les députés se réunissent dans la chapelle du *Palais épiscopal* de Québec.

• Le député Jean-Antoine Panet est élu *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée* (28 voix contre 18).

1793 • Le *quorum* de l'Assemblée est fixé à 34 membres.

• Débat sur la langue d'usage à la *Chambre d'Assemblée*.

LE BORÉAL *EXPRESS*

Opinions

NDLR—Voici l'opinion de quelques politiciens anglais sur notre nouveau mode de gouvernement.

* EDMUND BURKE, membre de la royale Opposition:

"Essayer d'avoir deux peuples ayant des langues, des lois, des moeurs différentes, c'est absurde, c'est semer des germes de discorde. Que la constitution qui régit les Canadiens soit basée sur leur nature même; que l'on gouverne les Anglais d'après les institutions de l'Angleterre".

* CHARLES JAMES FOX, membre de l'Opposition:

"Avec une colonie comme celle-là (le Canada), susceptible de liberté et de grands progrès, il est important qu'elle n'ait rien à envier à ses voisins (les États-Unis). Le Canada doit rester à la Grande-Bretagne par le choix de ses habitants; mais pour cela il faut que ses habitants sentent que leur situation n'est pas pire que celle de leurs voisins".

"On veut par là séparer les habitants anglais des habitants français. Ne vaudrait-il pas mieux travailler à unir les deux races en un seul tout, de manière à faire disparaître pour toujours les distinctions qui existent entre elles".

* WILLIAM PITT, premier ministre de la Grande-Bretagne:

"Quant à la division de la province, elle est dans une grande mesure la partie fondamentale du bill. Comme l'a dit le très honorable monsieur (Fox), il serait extrêmement désirable que les habitants du Canada fussent unis et induits universellement à préférer les lois et la constitution anglaises. La division de la province est probablement le meilleur moyen d'atteindre cet objet. Les sujets français se convaincront ainsi que le gouvernement britannique n'a aucune intention de leur imposer les lois anglaises. Et alors, ils considéreront d'un esprit plus libre l'opération et l'effet de ces lois, les comparant avec l'opération et les effets des leurs. Ainsi, avec le temps, ils adopteront peut-être les nôtres par conviction. Ceci arrivera beaucoup plus prochainement que si le gouvernement entreprenait soudain de soumettre tous les habitants du Canada à la constitution et aux lois du pays. Ce sera l'expérience qui devra leur enseigner que les lois anglaises sont les meilleures. Mais ce qu'il faut admettre c'est qu'ils doivent être gouvernés à leur satisfaction".

Source: Le Boréal Express, *1792, p.7 (355).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 2

ARCHIVES CANADIENNES

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791.

Anno tricesimo primo.

GEORGII III, REGIS.

Chap. XXXI.

Acte abrogeant certaines parties d'une loi votée la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulée "*Acte à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace au gouvernement de la province de* Québec *dans* l'Amérique du Nord" et arrêtant de nouvelles dispositions pour le gouvernement de ladite province.

Attendu qu'un acte fut voté la quatorzième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé "*Acte à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace au gouvernement de la province de* Québec *dans* l'Amérique du Nord"; et attendu que ledit acte ne convient pas, sous plusieurs rapports, aux conditions actuelles de ladite province et qu'il est maintenant à propos et nécessaire d'édicter de nouvelles dispositions concernant le bon gouvernement et la prospérité de celle-ci:— qu'il plaise donc à Votre Majesté de décréter — et Sa Très Excellente Majesté, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des communes assemblés en ce présent parlement et de par leur autorité en décrète ainsi — que toutes les dispositions dudit acte qui ont trait de quelque manière que ce soit à la nomination d'un conseil chargé de l'expédition des affaires de ladite province de Québec ou au pouvoir donné par ledit acte à ce conseil ou à la majorité de ses membres de rendre des ordonnances pour la paix, le bien et le bon gouvernement de cette province, avec le consentement du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur ou du commandant en chef de Sa Majesté alors en fonction, soient et elles sont par le présent acte abrogées.[...]

(Suite à la page suivante.)

Source: Archives canadiennes.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791. (suite)

II. Et attendu que Sa Majesté a daigné faire part, par son message aux deux chambres du Parlement, de son intention royale de diviser la province de *Québec* en deux provinces distinctes qui s'appelleront *la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada*; — l'autorité susdite décrète encore ce qui suit: il y aura respectivement dans chacune de celles-ci, un conseil législatif et une chambre d'assemblée composés et constitués séparément de la manière ci-après énoncée; dans chacune d'elles, Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, auront le pouvoir,[...] de faire des lois pour la paix, le bien et le bon gouvernement de ces provinces,[...] après leur adoption par le conseil législatif et l'assemblée et leur sanction par Sa Majesté,[...] seront et elles sont déclarées être, en vertu et sous l'empire de cet acte, valides et obligatoires à tous égards dans la province où lesdites lois auront été ainsi votées.

III. Et l'autorité susdite statue, en outre, que, pour constituer le conseil législatif comme susdit dans chaque province respectivement, il sera et il est loisible à Sa Majesté, d'autoriser le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur ou l'administrateur d'icelle à convoquer, et de lui ordonner de convoquer, dans le délai ci-après mentionné [...] audit conseil législatif à établir dans chacune desdites provinces respectivement, un nombre suffisant d'hommes prudents et compétents, non moins de sept au conseil législatif du *Haut-Canada* et pas moins de quinze à celui du *Bas-Canada*; [...]

XVII. Pourvu, — et l'autorité susdite décrète, en outre ainsi, — que le nombre total des députés à choisir dans la province du *Haut-Canada* ne soit pas moins de seize et celui des députés à choisir dans la province du *Bas-Canada* pas moins de cinquante.[...]

XX. Et l'autorité décrète en outre que les députés des différents districts ou comtés ou circonscriptions desdites provinces respectivement seront élus à la majorité des votes des personnes qui possèderont individuellement pour leur usage et leur profit exclusifs des terres ou tènements dans tel district ou comté ou circonscription.[...]

XXII. Pourvu que, [...] — nul ne puisse voter à toute élection d'un député qui siégera dans telle assemblée de l'une ou l'autre desdites provinces ou ne puisse être élu à toute telle élection s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus et s'il n'est pas sujet naturel de Sa Majesté ou sujet de Sa Majesté naturalisé tel par un acte du parlement *britannique* ou sujet de Sa Majesté devenu tel par le fait de la conquête et de la cession de la province du *Canada*.[...]

Source: Archives canadiennes.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 3

L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE SOUS L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

LES FRONTIÈRES DE LA «PROVINCE OF QUEBEC» SOUS L'ACTE DE QUÉBEC EN 1774

Source: Annuaire du Québec 1972, *L'Éditeur officiel du Québec.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 4

ENSEMBLE 2

LES STRUCTURES POLITIQUES MISES EN PLACE SOUS L'ÉGIDE DE L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

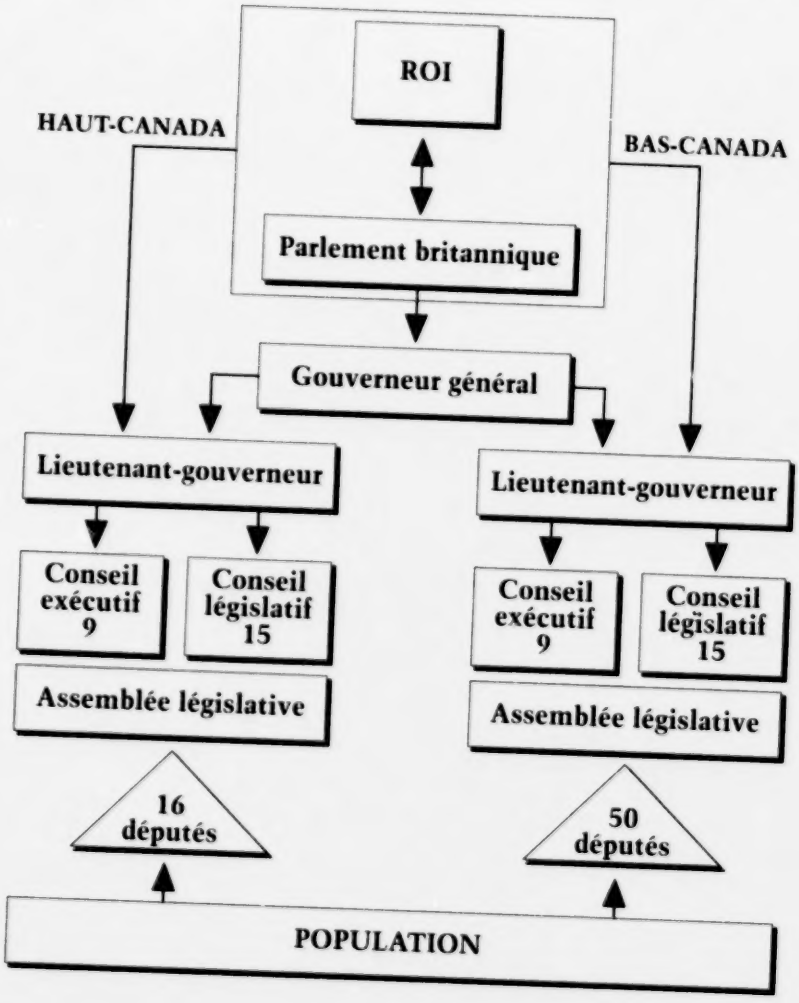

Source: Votre Assemblée, *Québec, Assemblée nationale, 1985, p. 2/5.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

A-T-ON RAISON DE BOUDER LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE?

Québec — Les Loyalistes, arrivés au pays depuis quelques années, sont parmi les plus fidèles avocats du système parlementaire. Pour eux, l'établissement d'une Chambre d'Assemblée est une mesure urgente. Ils ont connu la puissance d'une Assemblée législative. Ils ne veulent pas en être privés.

De plus, un certain nombre de raisons militent en faveur de l'établissement de cette Chambre: dans sa proclamation de 1763, le roi promettait à ceux qui viendraient s'établir au Canada les "avantages de la Constitution anglaise".

La raison la plus importante en faveur de la Chambre d'Assemblée, c'est la nécessité d'avoir un gouvernement stable doté du pouvoir d'imposer des taxes, vu qu'un tel pouvoir n'a pas été concédé au Conseil législatif. Les Canadiens n'ont pas encore connu le plaisir de payer des taxes, l'Angleterre ayant, depuis la conquête, subvenu seule aux besoins financiers de sa nouvelle colonie.

Par contre, les opposants au nouveau système affirment que la population, à cause de sa pauvreté, ne pourrait souffrir l'imposition de taxes. Il y aurait aussi danger que les anciens sujets de Sa Majesté soient en majorité dans la nouvelle Chambre. Ils pourraient ainsi dominer les nouveaux sujets qui ignorent les coutumes et les lois anglaises.

Nous sommes loin d'en avoir fini avec les réformes judiciaires. La population canadienne a réussi à conserver, dans le domaine civil, plusieurs lois françaises. L'établissement d'une Chambre d'Assemblée serait peut-être le point de départ de l'usage de lois anglaises dans un domaine où les lois françaises prévalaient encore.

Si le projet d'une Chambre d'Assemblée est accepté par Londres, il faudra d'abord diviser le territoire en districts ou comtés. Les députés pourraient siéger à Québec. Alors, les représentants des endroits éloignés qui doivent subvenir à leurs propres besoins seront dans l'obligation de puiser dans leurs biens personnels. Peu de sujets canadiens peuvent se payer ce luxe.

(Suite à la page suivante.)

Source: Le Boréal Express, 1790, *p.5 (337).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

A-T-ON RAISON DE BOUDER LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE? (suite)

De plus, la plupart des seigneurs ont la certitude qu'après le changement constitutionnel ils perdront une partie de leurs prérogatives.

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'île St-Jean ont déjà leur Chambre d'Assemblée. Pourquoi alors y aurait-il discrimination pour le Québec? Les anciens sujets et les Loyalistes se le demandent. La suggestion a été faite de partager en deux secteurs l'actuel territoire de la province de Québec: la première, dont la ligne de séparation serait dans la région du lac Saint-François, inclurait une majorité de sujets anglophones, alors que, dans la seconde, les sujets francophones seraient en majorité.

Sir Guy Carleton (Lord Dorchester)
Source: Archives nationales du Québec à Québec

La discussion autour de la rédaction du premier projet du bill constitutionnel nous révèle certains détails précis. Pour posséder le droit de vote, il faudra être sujet mâle et avoir vingt et un ans révolus. La Chambre d'Assemblée devrait être convoquée au moins une fois l'an et le terme des députés serait de sept ans. Sur ce point, il y a divergence d'opinion. Le gouverneur et le lieutenant-gouverneur posséderaient le droit de dissoudre la Chambre.

Interrogé sur le nombre possible de députés pour chacune des Chambres, Lord Dorchester nous a déclaré:

"La Chambre d'Assemblée du Haut-Canada pourrait se composer d'au moins seize membres, et celle du Bas-Canada d'au moins trente, soit près du double du nombre de conseillers législatifs, chiffre qui augmentera aussi en proportion de la population du pays. Autant que je puisse juger maintenant, il serait opportun d'accorder à chacune des villes de Québec et de Montréal dans le Bas-Canada, quatre députés et deux à celle de Trois-Rivières, et de partager les paroisses rurales en vingt circonscriptions, qui éliront chacune un représentant. Dans le Haut-Canada, les districts de Luneburg, Mecklenburg, Nassau et Hesse, choisiront chacun quatre mandataires, et ces districts seront par la suite subdivisés en autant de circonscriptions et de villes que les besoins l'exigeront."

Un peu de patience tirera le tout au clair, car le problème aura sa solution au cours de la prochaine session de la Chambre des Communes.

Source: Le Boréal Express, 1790, *p.8 (337).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

FICHE GUIDE

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe le déroulement de la proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Un groupe de *Loyalistes* fête la nouvelle constitution et se prépare aux prochaines élections.
- Au réveillon de 1791, la parenté discute des décisions du *Parlement* de l'Angleterre et de la nouvelle forme d'administration du Bas-Canada.
- Des élèves de la classe d'histoire s'interrogent sur les conséquences des nouvelles frontières de la «Province of Quebec», à la suite de l'Acte constitutionnel de 1791.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Quelles sont les craintes des *Canadiens*, non habitués aux systèmes parlementaire et électoral, devant l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

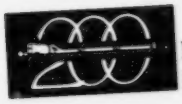

FICHE HISTORIQUE

Les premières élections

1792

Aux élections, la population élit _____ _____ *au* _____.

Les premières *élections* au Bas-Canada ont lieu en juin 1792. Ces premières *élections* prévoient élire 50 candidats dans les 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs. Bien avant le jour des *élections*, plusieurs personnes ont annoncé, dans les journaux, leur intention de se porter candidat.

1792

Tous les sujets britanniques âgés de plus de _____ *ans et* _____ *ou* _____ *pouvaient voter.*

Pour voter, l'électeur doit:

- avoir 21 ans;
- être sujet britannique de naissance ou par naturalisation, c'est-à-dire à la suite de la Conquête;
- à la campagne, être propriétaire ou locataire d'une terre ou, en ville, être propriétaire ou locataire d'une propriété.

1792

On vote généralement à _____ *devant* _____.

Dans chaque circonscription, un *officier-rapporteur* (directeur du scrutin[1]) est chargé du déroulement des *élections*. Il choisit le jour, l'heure et le lieu du scrutin. Généralement, l'*élection* se déroule à l'extérieur, sur une estrade aménagée à cette fin. L'électeur se présente devant l'*officier-rapporteur*, décline ses *qualités d'électeur* et donne le nom du candidat pour lequel il vote. L'*officier-rapporteur* inscrit ce nom sur la liste des votes. Chacun vote publiquement et oralement, souvent en présence des candidats et de leurs partisans.

Il n'y a ni liste électorale ni bulletin de vote. L'*élection* prend fin lorsqu'aucun électeur ne s'est présenté depuis une heure. L'*officier-rapporteur* compte alors le nombre de votes de chacun des candidats et déclare vainqueur tel ou tel candidat.

[1] *À l'époque, on disait « officier-rapporteur » pour désigner le directeur du scrutin.*

1792

Les éléments suivants de la procédure électorale utilisée pouvaient gêner les personnes qui allaient voter:

- _____
- _____
- _____
- _____ .

Ce système donne lieu à des critiques et à des contestations. Parfois, il est la source de scènes de violence et d'intimidation. Par exemple, les partisans d'un candidat empêcheront ceux d'un autre candidat de voter.

Le déroulement des premières *élections* laissait évidemment à désirer. Cependant, les critères pour avoir la *qualité d'électeur* donnaient le droit de vote à une partie importante de la population, sans distinction de sexe ou de religion. Par contre, le fait de voter à voix haute et en public ne favorisait pas le libre exercice du droit de vote.

Décennie 1990

Il faut avoir ____ ans pour voter et le vote est _____ .

Aujourd'hui, les règles pour voter ne sont plus les mêmes. Le vote est secret et ne se fait plus oralement.

Pour voter, toute personne doit:

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domiciliée au Québec depuis 6 mois;
- être âgée de 18 ans et plus.

CHRONOLOGIE

1688 - 1793

1688 • En Angleterre, le roi partage son pouvoir avec un *Parlement* à la suite d'une révolution.

1721 • En Angleterre, le Premier ministre détient son pouvoir de la Chambre des communes.

1763 • La Nouvelle-France devient possession britannique.

1774 • L'Acte de Québec rétablit les lois civiles françaises et accorde aux *Canadiens* le libre exercice de la religion catholique romaine.

1783 • Indépendance américaine.

1789 • Début de la Révolution française.

1791 • L'Acte constitutionnel maintient les garanties données par l'Acte de Québec, instaure un régime parlementaire et divise la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

• Nomination d'Alured Clarke comme *lieutenant-gouverneur* du Bas-Canada.

• Entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel.

1792 • Proclamation divisant le Bas-Canada en 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs.

• Premières *élections*: 50 députés sont élus dont 15 de langue anglaise et 35 de langue française.

• Prestation de serment des premiers députés.

• Première *session:* les députés se réunissent dans la chapelle du *Palais épiscopal* de Québec.

• Le député Jean-Antoine Panet est élu *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée* (28 voix contre 18).

1793 • Le *quorum* de l'Assemblée est fixé à 34 membres.

• Débat sur la langue d'usage à la *Chambre d'Assemblée*.

ARCHIVES PUBLIQUES

DOCUMENTS
relatifs à
L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA
1791-1818

PROCLAMATION DIVISANT LA PROVINCE DE BAS-CANADA EN COMTÉS ET EN DISTRICTS ÉLECTORAUX.

ALURED CLARKE.

GEORGE TROIS par la grîce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc. A tous nos bons sujets que ces présentes concernent.

Sir Alured Clarke
(lieutenant-gouverneur)
Source: Archives nationales du Québec à Québec

ATTENDU que, par un acte récent du parlement, voté dans la trente et unième année de Notre règne et revêtu de l'autorité par Nous donnée à cette fin, Notre ancienne province de Québec se trouve divisée en provinces de Haut-Canada et de Bas-Canada; et que Notre lieutenant-gouverneur de ladite province de Bas-Canada, en vertu d'un pouvoir reçu de Nous est autorisé, en l'absence de Notre très fidèle et bien-aimé Guy lord Dorchester, capitaine général et gouverneur en chef de Notre dite province de Bas-Canada, à diviser ladite province en districts, comtés, bourgs ou villes et en townships conformément à l'esprit dudit acte du parlement et de déclarer et ordonner le nombre de représentants qui seront choisis dans chacun desdits districts, etc., pour faire partie de l'Assemblée de ladite province;

SACHEZ par conséquent que Notre fidèle et bien-aimé Alured Clarke, Notre lieutenant-gouverneur de Notredite province de Bas-Canada, en l'absence de Notredit gouverneur en chef, par Notre présente proclamation, divise ladite province de Bas-Canada en comtés, cités et bourgs, déclare et désigne le nombre de représentants auxquels tous et chacun auront droit; lesdits comtés, cités et bourgs devant être bornés, nommés, déclarés et désignés [...]

Source: Archives publiques.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 2

LES ÉLECTIONS D'HIER...

Voilà les *hustings!*

Après la division de la province en vingt et un comtés, deux villes et deux bourgs, il fallait élire cinquante représentants du peuple. Voici comment, selon John E. Hare, se déroulait l'élection:

«L'*officier rapporteur* de chaque comté, nommé par le gouverneur, préside aux élections. Après réception du *writ* pour les élections, il doit, dans les dix jours suivants, publier et afficher à la porte de chaque église, un dimanche, «à l'issue du service divin», le jour, l'heure et le lieu des élections.»

Pour voter, il faut se rendre au poll qui doit être localisé à proximité d'une église. «S'il y a un deuxième poll dans la circonscription électorale, on ne peut l'ouvrir que le troisième jour après la fermeture du premier. Le jour des élections, à l'heure fixée, l'officier rapporteur fait lecture du *writ de sommation*. Ensuite, il demande aux *électeurs* présents de nommer la ou les personnes qu'ils voudront choisir comme *représentants* à l'Assemblée.»

Les électeurs ayant nommé à haute voix le candidat pour lequel ils votent, «les *candidats* ou leurs *agents* ainsi que les électeurs présents conviennent que les personnes nommées sont élues, l'officier rapporteur met fin à l'élection. Cependant, s'il y a plus de candidats que de postes à remplir, ou si trois électeurs demandent un *poll* (...) on fait ériger un petit bâtiment de bois, appelé *hustings*». Sur cette estrade prennent place l'officier rapporteur, les candidats et ceux qui dans le cas où les candidats sont plus nombreux, inscrivent dans un livre les résultats du vote.

Pour voter, il faut être propriétaire d'un bien valant plus de 40 sols et avoir dépassé l'âge de 21 ans. Si les femmes remplissent ces deux conditions, elles votent si elles le veulent. A la rigueur, elles pourraient, comme les hommes, se présenter comme candidates puisqu'aucun texte ne les exclut du gouvernement...

Source: Nos racines, Les Éditions Transmo, volume 39, 1979, p.779.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LES ÉLECTIONS D'AUJOURD'HUI...

LE JOUR DU VOTE (JOUR J)

À l'image d'une campagne militaire, la période électorale connaît son jour J. C'est le jour du vote. Entre 10 h et 20 h, toute personne inscrite sur la liste électorale peut exercer son droit de vote.

Dans chacune des circonscriptions, plusieurs bureaux de vote sont établis pour permettre aux électrices et aux électeurs de voter sans avoir à parcourir une grande distance. Tous les bureaux de vote sont pourvus du matériel nécessaire: liste électorale, bulletins de vote, isoloir et boîte de scrutin.

Dans chacun des bureaux de vote, on retrouve le personnel suivant: une scrutatrice ou un scrutateur, une ou un secrétaire, une représentante ou un représentant par candidate ou candidat dont le nom est inscrit sur le bulletin de vote, une préposée ou un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

La ou le secrétaire du bureau de vote vérifie l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale. La scrutatrice ou le scrutateur lui remet un bulletin de vote sur lequel est indiqué le nom de chaque candidate ou candidat en lice. La personne qui vote se dirige vers l'isoloir et inscrit alors une marque dans le cercle situé à la droite du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Pour ce faire, elle peut utiliser un des quatre signes suivants: +, x, √,—. Après avoir voté, elle dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Personne ne peut savoir pour qui elle a voté. Le vote est secret.

Dès la fermeture des bureaux de vote, la scrutatrice ou le scrutateur compte les bulletins accordés à chaque candidate ou candidat et compile les résultats. Le résultat final tient compte du vote par anticipation, du vote des personnes détenues et du vote des Québécoises et des Québécois hors du Québec. Il est communiqué au directeur général des élections qui, par la suite, publiera les résultats officiels.

Le soir de l'élection, grâce à la radio et à la télévision, les Québécoises et les Québécois apprennent les résultats du vote. Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députées et députés forme le gouvernement et sa ou son chef devient la première ministre ou le premier ministre du Québec.

Source: Les élections à l'école secondaire. Un avant-goût de la démocratie. *Le Directeur général des élections du Québec, 1991, p.26.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 4

LES SOURCES DU RÈGLEMENT DE 1793

...au cours de l'été 1792, le lieutenant-gouverneur Alured Clarke s'était vu confier la mise en place des infrastructures permettant de donner vie aux termes de l'*Acte constitutionnel* de 1791. Il lui fallait découper le territoire en circonscriptions, préparer sur ce même territoire la votation et en déterminer les lieux d'exercice, il lui fallait aménager un édifice, convoquer les élus et concevoir un programme législatif. Il convenait, au surplus, de préparer les futurs députés à leur rôle, eux qui ignoraient tout, pour la plupart, des exigences d'un régime représentatif. À cette fin, le lieutenant-gouverneur confia à Jonathan Sewell, membre du Conseil exécutif et futur juge en chef du Bas-Canada, la rédaction d'un compendium des pratiques parlementaires britanniques.

Source: *Beaulieu, André.* Les sources du règlement de 1793, *Assemblée nationale, Bulletin, 20, 1 (avril 1991).*

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 5

ÉMEUTE

NOS MOEURS ÉLECTORALES

Québec — Les élections du comté de Québec ont été marquées par des scènes de violence qui auraient pu avoir des conséquences désastreuses. Le vote, dans ce comté, s'est tenu les 25, 26 et 27 juin dernier. Trois candidats se disputaient les deux sièges: MM. de Salaberry, Lynd et Berthelot d'Artigny. Le président de l'élection était M. James Shepperd que l'on dit ami des deux députés élus.

Mercredi, le 27, M. de Salaberry avait obtenu 515 voix, M. Land, 462 et M. d'Artigny, 436. Comme les partisans du dernier candidat arrivaient en bon nombre pour user de leur droit de vote, le président de l'élection déclara les deux premiers élus. Les assistants commencèrent à manifester. La bagarre éclata. Le duc de Kent voulut apaiser la foule. Notre confrère de la Gazette de Québec rapporte ainsi la scène qui suivit: "Lorsqu'on abattit le Husting, c'est-à-dire le bâtiment qui avait été érigé pour tenir la cour d'élection, il y eut une émeute qui était sur le point d'éclater par les actes de violence. Dès l'instant que le Prince aperçut la multitude irritée, il s'avança et, avec une rare présence d'esprit, se posta de manière à pouvoir être vu de tout le monde et ayant ordonné le silence. "Messieurs, dit-il, y a-t-il parmi vous qui que ce soit qui ne regarde le Roi comme le père de son peuple." À ces paroles, le peuple répondit par des Huzzas et des acclamations de "Vive le Roy".

"Y a-t-il parmi vous - ajouta le Prince - qui que ce soit qui ne regarde ou qui ne croie la nouvelle Constitution comme la meilleure qui soit possible pour opérer le bonheur des sujets de sa Majesté et le bon gouvernement de ce pays?" Les Huzzas et cris de "Vive le Prince" réitérés. Le tumulte cessa et les menaces, la rage et la fureur firent place à l'admiration et aux applaudissements".

Il est question que M. d'Artigny conteste l'élection. Un article publié par notre confrère le laisserait entendre.

Le vote ouvert permet à chacun de savoir pour qui l'on vote. Quelques candidats, dans divers comtés, ont fait distribuer de la boisson aux voteurs. Sauf dans les villes, il ne semble pas qu'il y ait eu assemblées pré-électorales. Les candidats se sont souvent contentés d'annonces dans les journaux.

Source: Le Boréal Express, 1760-1810, *p.11 (359).*

Note: *Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.*

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRO 6

ENSEMBLE 3

COMTÉS DU BAS-CANADA

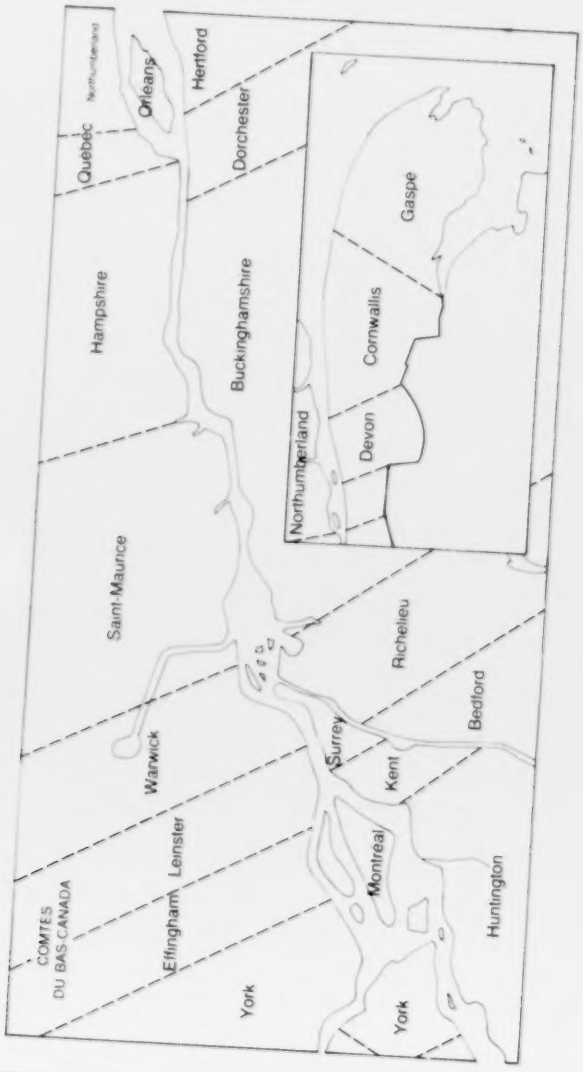

Source: Le Boréal Express, 1760-1810, *p. 14 (362).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LES PREMIÈRES CAMPAGNES ÉLECTORALES

(1792 et 1796)

Les électeurs devaient désigner publiquement et à haute voix le candidat de leur choix. Les organisateurs d'élection n'hésitaient pas à recourir à l'intimidation. Il y avait d'autres formes de corruption électorale. Elles étaient moins violentes et sont encore pratiquées de nos jours. Certains candidats distribuaient généreusement les rasades de rum et les cocardes. D'autres, plus scrupuleux, employaient leurs fonds électoraux à des oeuvres pies. C'est ainsi, par exemple, que l'avocat J.-A. Panet, député de la Haute-Ville de Québec, préféra, au cours des élections de 1792 et de 1796, secourir les pauvres et enrichir les corbeilles de noces. Les deux communiqués suivants sont extraits de la *Gazette de Québec*, 5 juillet 1792 et 23 juin 1796.

(1)

Mr. Panet Avôcat ayant dit immédiatement après son Election de Représentant pour la haute ville de Québec, qu'il n'avoit point donné de Cocardes ni de liqueur avant ni pendant son Election, et qu'étant alors finie, il donnoit aux pauvres de la Haute Ville Cent Louis d'Or, qu'il prioit ses confrères Avôcats de distribuer aux plus nécessiteux, sans distinction de naissance, lad te somme faisant 450 piastres a été distribuée publiquement par les Avôcats dimanche dernier dans la Chambre d'audience, en présence de deux Magistrats, de plusieurs Ministres, et d'un grand nombre de nôtables Citoyens, après avertissements affichés en différentes langues, aux portes des Eglises et annoncé au Prône de la Messe paroissiale...

A Quebec, le 2 Aoust [sic], 1792.

Berthelot Dartigny,
Doyen des Avôcats.

(2)

Mr. l'Imprimeur,

Immédiatement après l'élection je dis que j'avois été et étois encore fort opposé à ce qu'aux élections il fut donné du rum et des cocardes; mais que la Constitution devait produire de meilleurs, je priois qu'il me fût permis de faire un don à une personne inconnue, qui ne pourroit être suspectée que de bonne intention; et que je donnois cent piastres à la fille d'entre toutes celles résidentes dans la Haute Ville de Québec, qui la prémière y fera publier dans l'une des Eglises le premier banc de son mariage, et qui sera mariée. Ensuite William Grant, Ecuyer, élu dit aussi, que dans les mêmes termes il donnoit cent autres piastres à la fille qui sera la seconde publiée et mariée.

L'Impression de ce dernier paragraphe seulement guidera les vrais intéressés, et les obligera beaucoup, ainsi que celui qui est sincèrement,

Monsieur,
Votre très humble et obéissant Serviteur,

Québec, 21 juin 1796.

J.-A. Panet.

Source: Brunet, Michel, Guy Frégault et Marcel Trudel. Histoire du Canada par les textes. *Montréal et Paris, Fides, 1956, p.132.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LE RÔLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

C'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, en l'absence du gouverneur Lord Dorchester, qui a la responsabilité d'organiser la première élection au Bas-Canada et de convoquer l'Assemblée législative.

Il exécute les tâches suivantes:

- diviser le Bas-Canada en circonscriptions;
- déterminer le nombre de représentants à élire dans chacune des circonscriptions;
- émettre le décret déclenchant les élections;
- nommer les officiers-rapporteurs qui supervisent l'élection dans une circonscription ou dans quelques-unes;
- convoquer les députés à la Chambre d'Assemblée, après l'élection.

Source: Les élections à l'école secondaire. Un avant-goût de la démocratie. *Le Directeur général des élections du Québec, 1991, p. 16.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe le déroulement des premières *élections*.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Deux candidats ont pris place sur l'estrade où se déroule l'*élection*. Amanda et Mathurin qui les connaissent très bien arrivent pour voter et constatent, à leur grand étonnement, qu'ils doivent voter oralement.
- À Charlesbourg, quelques citoyens racontent l'émeute survenue à l'occasion de l'*élection* des candidats Salaberry, Lynd et Berthelot d'Artigny.
- À l'occasion d'une recherche historique, des jeunes font une comparaison entre le déroulement de la votation en 1792 et celui de notre époque et ils échangent sur le sujet.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Quels éléments de la procédure électorale de 1792 aurait-il fallu modifier afin de rendre le déroulement de cette *élection* plus démocratique?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

Le premier Parlement

1791

L'Acte constitutionnel prévoit:

- _____
- _____
- _____
- _____ .

1791

La Chambre d'Assemblée ne peut cependant imposer ses décisions car le _____ possède un droit de _____ .

1792

À la suite des premières élections au Bas-Canada, _____ _____ et _____ furent élus.

1792

Les députés doivent donner beaucoup de leur _____ sans recevoir aucune _____ en échange.

L'Acte constitutionnel entre en vigueur dans la «Province of Quebec» le 26 décembre 1791. Il prévoit la division de cette province en deux territoires distincts: le Haut-Canada et le Bas-Canada. Il prévoit aussi la tenue d'*élections* et la création d'une *Chambre d'Assemblée* où siégeront les députés élus. Il maintient de plus en vigueur le *droit civil* français et la liberté religieuse concédés par l'Acte de Québec de 1774.

Cette loi établit que le *gouverneur* conserve ses pouvoirs en tant que représentant du roi. Dans chacune des provinces, on retrouve un *lieutenant-gouverneur* qui remplace le *gouverneur* au besoin, un *Conseil exécutif* et un *Conseil législatif* (dont les membres, nommés à vie, assistent le *gouverneur*) et une *Chambre d'Assemblée* composée des représentants du peuple. Le *gouverneur* possède un *droit de veto* sur toutes les décisions.

Le changement majeur qu'introduit l'Acte constitutionnel est la création d'une *Chambre d'Assemblée* dans chaque territoire. Les députés doivent être élus à la majorité des voix. La *Chambre d'Assemblée* du Bas-Canada siège dans l'ancienne chapelle du *Palais épiscopal* de Québec. Lors des premières *élections*, la population élit 35 députés francophones et 15 députés anglophones provenant de différents milieux. Les premiers députés représentent une population d'environ 110 000 francophones et de 10 000 anglophones. Bien qu'ils ne représentent qu'environ un dixième de la population totale du Bas-Canada, les députés anglophones forment le tiers de la *Chambre d'Assemblée*.

Le député doit quitter sa circonscription pour siéger à la *Chambre d'Assemblée*, à Québec. Il doit assumer les frais de son hébergement à Québec. Il ne reçoit aucune somme d'argent. C'est une situation difficile pour le député moins fortuné qui, en plus de devoir s'éloigner des siens une partie de l'année, doit faire face à des dépenses importantes.

1792

Il n'y avait pas toujours _____ *entre les députés eux-mêmes et entre les députés et le gouverneur.*

À la *Chambre d'Assemblée*, le député participe aux débuts d'une nouvelle ère politique. Sans cesse divisés par leurs langues différentes et par leurs fortunes inégales, les intérêts des uns et des autres ne se rejoignent pas toujours. De plus, le *droit de veto* du *gouverneur* vient souvent annuler leurs décisions. Cette situation favorisera la naissance des partis politiques.

Malgré ces difficultés, nos premiers parlementaires ont tout de même réussi à jeter les bases du *parlementarisme* québécois sur lesquelles leurs successeures et successeurs s'appuient encore aujourd'hui.

CHRONOLOGIE

1688 - 1793

1688 • En Angleterre, le roi partage son pouvoir avec un *Parlement* à la suite d'une révolution.

1721 • En Angleterre, le Premier ministre détient son pouvoir de la Chambre des communes.

1763 • La Nouvelle-France devient possession britannique.

1774 • L'Acte de Québec rétablit les lois civiles françaises et accorde aux *Canadiens* le libre exercice de la religion catholique romaine.

1783 • Indépendance américaine.

1789 • Début de la Révolution française.

1791 • L'Acte constitutionnel maintient les garanties données par l'Acte de Québec, instaure un régime parlementaire et divise la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

• Nomination d'Alured Clarke comme *lieutenant-gouverneur* du Bas-Canada.

• Entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel.

1792 • Proclamation divisant le Bas-Canada en 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs.

• Premières *élections*: 50 députés sont élus dont 15 de langue anglaise et 35 de langue française.

• Prestation de serment des premiers députés.

• Première *session:* les députés se réunissent dans la chapelle du *Palais épiscopal* de Québec.

• Le député Jean-Antoine Panet est élu *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée* (28 voix contre 18).

1793 • Le *quorum* de l'Assemblée est fixé à 34 membres.

• Débat sur la langue d'usage à la *Chambre d'Assemblée*.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 1

LE DÉBAT SUR LES LANGUES

Le débat sur les langues: séance de l'Assemblée législative du Bas-Canada le 21 janvier 1793. 1910-1913
Huile sur toile marouflée sur le mur. 3,9 x 8,7 m (13 x 29 pi)
SALLE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, ASSEMBLÉE NATIONALE, QUÉBEC

Liste des premiers députés

1. John BARNES, député du bourg de William Henry (Sorel)
2. Pierre Stanislas BÉDARD, député de Northumberland
3. Rene BOILEAU, député de Kent
4. Nicolas Gaspard BOISSEAU, député de l'île d'Orléans
5. John BOUTHILLIER, député de Hampshire
6. Benjamin CHERRIER, député de Richelieu
7. Thomas COFFIN, député de Saint-Maurice
8. François DAMBOURGES, député de Devon
9. Pierre Amable DE BONNE, député de York
10. Jean DION, député de Cornwallis
11. Antoine Taschereau DUCHESNAY, député de Buckinghamshire
12. Joseph DUMOUCHEL, député de Northumberland
13. Louis DUNIERE, député de Hertford
14. Gerrard Hopkins Lecompte DUPRÉ, député d'Huntingdon
15. Jean Baptiste DUROCHER, député de Montréal-Ouest
16. Joseph FROBISHER, député de Montréal-Est
17. William GRANT, député de la Haute-Ville de Québec
18. Pierre Guillaume GUERIOUT, député de Richelieu
19. Jacob JORDAN, député d'Effingham
20. Hubert Joseph LACROIX, député d'Effingham
21. François-Antoine LAROCQUE, ex-député de Leinster
22. Pierre Paul Marquis de LAVALTRIE, député de Warwick
23. John LEES, député de la ville des Trois-Rivières
24. Pierre LEGRAS PIERREVILLE, député de Kent
25. Robert LESTER, député de la Basse-Ville de Québec
26. Guillaume de LORIMIER, député de Huntingdon
27. Michel Chartier de LOTBINIÈRE, député de York
28. Dec. LYND, député du comté de Québec
29. Matthew MACNIDER, député de Hampshire
30. François MALHIOT, député de Surrey
31. Pierre MARCOUX, député de Hertford
32. George McBEATH, député de Lincoln
33. James McGILL, député de Montréal-Ouest
34. Edward O'HARA, député de Gaspé
35. Louis OLIVIER, député de Warwick
36. Bonaventure PANET, député de Leinster
37. Jean Antoine PANET, député de la Haute-Ville de Québec
38. Pierre Louis PANET, député de Cornwallis
39. Joseph PAPINEAU, député du comté de Montréal
40. Augustin RIVARD, député de Saint-Maurice
41. Philippe François de Rastel de ROCHEBLAVE, député de Surrey
42. John RICHARDSON, député de Montréal-Est
43. J.-B.-M. Henri de ROUVILLE, député de Bedford
44. Nicholas Gouin de SAINT-MARTIN, député des Trois-Rivières
45. Ignace Michel Louis Antoine d'Irumberry de SALABERRY, député pour les comtés de Québec et de Dorchester
46. Gabriel Elzear TASCHEREAU, député de Dorchester
47. James TOD, député de Devon
48. Jos Marie Godefroy de TONNANCOUR, député de Buckinghamshire
49. James WALKER, député du comté de Montréal
50. John YOUNG, député de la Basse-Ville de Québec

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 2

LE SERMENT DES DÉPUTÉS EN 1792

[...] XXXIX. Pourvu néanmoins,— et l'autorité susdite en décrète ainsi — qu'il ne soit permis à nul membre du conseil législatif ou de l'assemblée de l'une ou de l'autre de ces provinces, de prendre part aux délibérations avant d'avoir prêté et souscrit le serment suivant, devant le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur ou l'administrateur de la province ou devant toute personne autorisée par ledit gouverneur ou lieutenant-gouverneur ou toute autre personne comme susdit à faire prêter tel serment, et que celui-ci soit prêté en *anglais* ou en *français* suivant le cas:—

Je, A.B., promets et jure en toute sincérité de rester véritablement fidèle envers et d'obéir à S. M. le Roi George, comme souverain légitime du royaume de la Grande-Bretagne et de ces provinces lui appartenant et de le défendre de toutes mes forces contre toutes conspirations déloyales et attentats quelconques dirigés contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et de faire tous mes efforts pour dénoncer et faire connaître à Sa Majesté, à ses héritiers et successeurs, toutes trahisons et conspirations déloyales et attentats que je saurai dirigés contre elle ou quelqu'un d'entre eux. Et je jure tout cela sans équivoque, sans restriction mentale, ni arrière-pensée, et en renonçant à toutes grâces et dispenses dans le sens contraire de la part de toute personne ou de tout pouvoir quelconques.

Ainsi que DIEU *me soit en aide.*

Source: Archives canadiennes, L'Acte constitutionnel de 1791, chap. XXXI, 6-7 Edouard VII, A. 1907.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

BAS-CANADA

Québec — Le public qui, depuis le 22 décembre dernier, peut assister aux délibérations des membres de l'Assemblée Législative, a été frappé par la façon de discuter des députés. La majorité des membres de l'Assemblée en sont à leur première expérience parlementaire et, jusqu'ici, ils s'en sont tirés avec brio.

ON PRÊTE SERMENT

Lundi le 17 courant les deux Chambres de la Législature s'assemblèrent, conformément à la Proclamation Royale, et les membres de chacune furent assermentés par MM. Williams, juge des Plaidoyers Communs, Pierre Panet, conseiller exécutif, et James Monk, avocat général. La cérémonie d'assermentation des nouveaux députés eut lieu vers onze heures du matin. Seize députés prêtèrent le serment en langue anglaise devant le juge Jenkin Williams. Le député du comté de Richelieu, Pierre-Guillaume Guerout, de la religion réformée, prêta le serment avec les quinze députés anglais. Quant aux députés de langue française, ils prêtèrent ensuite le dit serment devant le commissaire Pierre Panet.

Après cette cérémonie, le huissier à la Verge noire, William Boutillier, demanda à la Chambre de se rendre à la salle de délibération du Conseil Législatif rencontrer le lieutenant-gouverneur. Le Major Général Alured Clarke leur fit le discours suivant: "L'usage du Parlement et les affaires que vous allez entreprendre exigeant que vous avez un Orateur, ma volonté est que vous retourniez à votre Chambre, que vous fassiez le choix d'une personne convenable pour remplir cette charge et que vous me la présentiez jeudi prochain à midi, auquel temps je vous ferai connaître mes raisons pour convoquer à présent l'Assemblée". Le discours du lieutenant-gouverneur prononcé en anglais, le commissaire Panet se chargea de présenter le discours en français.

Les membres de la Chambre retournèrent à leur salle. M. Phillips, le secrétaire de l'Assemblée, s'assit au haut de la table, au-dessous du siège de l'Orateur.

Source: Le Boréal Express, 1792, *p.8 (356).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 4

LE DÉPUTÉ

Être député au Bas-Canada représente un certain défi. Bien sûr, la Chambre ne siège pas pendant les périodes d'intense activité économique; on ouvre généralement la session après les récoltes et la saison de navigation, quand l'agriculture, l'industrie et le commerce laissent du temps libre aux élus. Mais à peu près rien d'autre que le sens du devoir ne leur facilite la tâche, si bien que la plupart des députés du premier Parlement refusent de briguer à nouveau les suffrages en 1796.

Certains se retirent rapidement de la vie politique parce qu'ils s'habituent mal à leur rôle, comme le laisse entendre le mémorialiste Philippe Aubert de Gaspé:

- Quelles nouvelles de la Chambre, dit mon père à l'un d'eux qui retournait chez lui?

- La nouvelle est qu'il fallait que j'eusse perdu la tête quand j'ai été assez bête pour aller me fourrer où je n'avais que faire. Des discours sans fin de gros messieurs qui parlaient dans les termes (parler en langage élevé) et auxquels je ne voyais goutte! Obligé d'engager à tout bout de champ ma conscience en donnant ma voix sur des questions que je n'avais pas comprises. Si le diable m'y rattrape quand mon temps sera fini, il sera fin.

D'autres ne peuvent pas exercer cette fonction sans négliger leurs affaires ou leur métier. Or, les premières propositions en vue d'accorder une indemnité se heurtent à l'opposition des députés de langue anglaise, le plus souvent fortunés, et de certains Canadiens, comme De Bonne qui cumule la fonction de député et celle de juge. En 1835, les députés touchent enfin une indemnité pour chaque jour de présence.

Le député doit s'occuper seul de son transport et de son logement. Il touche, en 1835, sa première allocation de transport calculée en fonction de la distance entre son domicile et Québec. Quand la Chambre déroge à ses habitudes et ouvre la session durant la saison de navigation, certains députés, comme André Simon, du comté de Saguenay, viennent accoster à un quai de la basse ville et logent à «l'Hôtel de la Goélette». Les autres députés habitent probablement à l'auberge, chez des parents ou des amis. Hector Fabre raconte qu'un député de Berthier est tout simplement retourné chez lui en apprenant qu'il n'y avait pas de «chambre» pour lui dans la «maison» du Parlement.

Source: Deschênes, Gaston, Le parlementarisme québécois, une expérience bicentenaire, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Service de la recherche et de documentation, Division de la recherche, Québec, Assemblée nationale, 1980.
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

MAJORITÉ ANGLAISE AUX CONSEILS LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF DU BAS-CANADA

Québec — L'article X des Institutions royales de septembre 1791 appelait au Conseil législatif du Bas-Canada: William Smith, J.G. Chaussegros de Léry, Hugh Finlay, Picotté de Belestre, Thomas Dunn, Paul Roc de St-Ours, Edward Harrison, Francis Baby, John Collins, Joseph de Longueuil, Adam Mabane, Charles de Lanaudière, George Pownall, R. Amable de Boucherville et John Fraser. En fait, aucune nouvelle figure n'est à signaler parmi les membres de ce nouveau conseil puisqu'ils ont tous tenu un poste dans le Conseil législatif précédent ou à son service immédiat.

La situation se présente donc comme suit: sept conseillers canadiens-français sur un total de quinze. Et encore faut-il traduire le prénom de M. Baby que certains Anglais ont peut-être considéré trop tôt comme un des leurs.

D'ailleurs, on retrouve un phénomène semblable au Conseil exécutif où seulement quatre des neuf conseillers sont canadiens-français, soit Paul Roc de Saint-Ours, François Baby, Joseph de Longueuil et Pierre Panet. Les autres membres sont W. Smith, H. Finlay, T. Dunn, A. Mabane et Adam Lymburner [...]

Source: Le Boréal Express, 1791-1810, *p. 11 (359).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

FICHE GUIDE

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe la façon dont a été constitué le premier *Parlement*.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Au moulin de Verchères, Jean et Ernestine rencontrent le député Jean-Baptiste Durocher qui leur explique le fonctionnement du premier *Parlement*.
- Au Café des marchands, quelques députés discutent des conséquences de la fonction de député sur leur vie familiale et professionnelle. Certains se demandent même si tout cela en vaut vraiment la peine.
- En septembre 1792, des jeunes discutent de la représentativité à la première *Chambre d'Assemblée*: 35 députés francophones et 15 députés anglophones. Ils se demandent quel pouvoir auront vraiment ces francophones.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Quels sont les facteurs qui dévalorisent le rôle des députés dans le système démocratique tel qu'il a été instauré en 1792?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

La première session

La première *session* du *Parlement* du Bas-Canada s'ouvre à Québec, au *Palais épiscopal*, le 17 décembre 1792. Les premiers députés de la *Chambre d'Assemblée* doivent d'abord élire l'*Orateur* et choisir la langue d'usage à l'Assemblée.

1792

L'Orateur sera un _____ .

Le premier débat porte sur le choix de l'*Orateur* (Président[1]) de la *Chambre d'Assemblée*. Les anglophones proposent un des leurs, le riche marchand William Grant qui s'exprime correctement en français. Pour leur part, les francophones proposent l'avocat Jean-Antoine Panet. Même si ce dernier ne maîtrise pas la langue anglaise, le vote le favorise par 28 voix contre 18.

1792

Des sujets de division apparaissent lors de la première session. Ils portent sur le _____ *entre la* _____ *et la* _____ _____ .

Ce premier débat pose également le problème de la langue qui sera utilisée par la *Chambre d'Assemblée*. Les députés s'entendent sur le fait que chacun pourra s'exprimer dans la langue de son choix. Quant au texte des lois, les députés francophones souhaitent imposer le français comme seule langue officielle. Après un débat de trois jours, il est décidé que les lois civiles seront introduites en français et que, lorsqu'il sera question de droit criminel, les lois seront introduites en anglais. Chaque député peut cependant présenter une résolution dans la langue de son choix. Londres en décide autrement sans toutefois légiférer sur la question. Les lois seront publiées en anglais mais une traduction française sera permise.

1792

La Chambre d'Assemblée s'entend sur des _____ *Ex.: le* _____ .

Ces premiers débats houleux amènent les députés à définir des règles pour les travaux de la *Chambre*, entre autres, l'établissement du *quorum* afin que la *Chambre d'Assemblée* puisse siéger en conformité avec les règlements.

1. *À l'époque, on disait «Orateur de la Chambre» pour désigner le Président.*

ENSEMBLE 5

La première *session*, ouverte le 17 décembre 1792, se termine le 9 mai 1793. Les députés votent une dizaine de lois. En tant que parlementaires, les députés, qui ne reçoivent ni salaire ni allocation, ont tout de même réussi à jeter les bases du *parlementarisme* québécois. Ils ont ainsi ouvert la voie à leurs successeurs qui peuvent encore aujourd'hui s'inspirer de leur oeuvre politique.

CHRONOLOGIE

1688 - 1793

1688 • En Angleterre, le roi partage son pouvoir avec un *Parlement* à la suite d'une révolution.

1721 • En Angleterre, le Premier ministre détient son pouvoir de la Chambre des communes.

1763 • La Nouvelle-France devient possession britannique.

1774 • L'Acte de Québec rétablit les lois civiles françaises et accorde aux *Canadiens* le libre exercice de la religion catholique romaine.

1783 • Indépendance américaine.

1789 • Début de la Révolution française.

1791 • L'Acte constitutionnel maintient les garanties données par l'Acte de Québec, instaure un régime parlementaire et divise la «Province of Quebec» en deux territoires: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

• Nomination d'Alured Clarke comme *lieutenant-gouverneur* du Bas-Canada.

• Entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel.

1792 • Proclamation divisant le Bas-Canada en 21 comtés, 2 villes et 2 bourgs.

• Premières *élections*: 50 députés sont élus dont 15 de langue anglaise et 35 de langue française.

• Prestation de serment des premiers députés.

• Première *session*: les députés se réunissent dans la chapelle du *Palais épiscopal* de Québec.

• Le député Jean-Antoine Panet est élu *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée* (28 voix contre 18).

1793 • Le *quorum* de l'Assemblée est fixé à 34 membres.

• Débat sur la langue d'usage à la *Chambre d'Assemblée*.

DES DÉBUTS DIFFICILES

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada: des débuts difficiles racontés par un témoin

par
Danielle Brouard et Jocelyn Saint-Pierre

[...] Le deuxième objectif consistait à fixer le quorum. Ils proposèrent 34; nous démontrâmes l'impossibilité de fonctionner avec un nombre aussi élevé et que 26 devait être le maximum. Mais là encore, ce fut en vain, 34 fut accepté et nous fut imposé contre tout bon sens, bien que nous ayons ressenti à chaque instant que cela entravait le cours normal des affaires et qu'il était très difficile de garder en Chambre un si grand nombre de députés.

On ne saurait expliquer un tel acharnement, mais cela est bien à l'image de leur patriotisme et de leur assiduité: ils craignent que si le nombre est ramené à 26, les Anglais soient beaucoup plus nombreux qu'eux aux séances, et par le fait même obtiennent la majorité.[...]

Source: Charles W. Simpson

Source: Archives publiques - Lettre de John Richardson.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LA LANGUE DE LA MINORITÉ

1792 - IL FAUT SAVOIR LA LANGUE DE LA MINORITÉ POUR DIRIGER LES AFFAIRES DE LA MAJORITÉ

La constitution de 1791, préparée par William Pitt le second (1758-1806) et adoptée par le Parlement de Westminster, fut sanctionnée le 10 juin 1791 et entra en vigueur le 26 décembre de cette même année. Elle établissait la division du pays en deux provinces, le Haut-Canada anglais et le Bas-Canada français (plus de 90 % de la population de cette province était de langue française), reconduisait les garanties déjà reconnues aux Canadiens français par l'Acte de Québec et dotait chacune des provinces de nouvelles institutions politiques (un conseil exécutif, un conseil législatif, tous deux nommés, et une chambre d'assemblée, celle-ci élue au suffrage direct censitaire).

La constitution restait toutefois muette sur le chapitre des langues. Il revenait donc aux hommes politiques de l'époque de prendre position sur cette question. L'occasion leur en fut donnée dès les premières séances de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada lorsqu'il fallut choisir la langue parlementaire. Pendant trois jours, les députés s'affrontèrent entre Anglais et Canadiens. Les Canadiens, qui parurent un moment souhaiter l'unilinguisme français, jouèrent finalement la carte du bilinguisme de droit. Mais les Anglais, tout en reconnaissant la situation de fait créée par la présence d'une majorité d'élus de langue française (trente-quatre sur cinquante), refusèrent de reconnaître le français comme langue officielle. Ceux-ci n'eurent pas gain de cause puisque le texte adopté stipulait que les procès-verbaux de la Chambre seraient dressés dans les deux langues, et les lois rédigées soit en français, soit en anglais, selon qu'elles se rapportaient aux lois françaises ou aux lois anglaises en vigueur. Cette disposition toutefois ne plut pas aux autorités britanniques et celles-ci décrétèrent que l'anglais serait, au Bas-Canada, la seule langue officielle du Parlement. Sous le régime de 1791, comme du reste sous celui de 1774, les Canadiens français durent se contenter pour leur langue d'une simple reconnaissance de fait. Le français demeurait sans garantie constitutionnelle ni valeur légale.*

Les élections législatives eurent lieu en juin 1792. Les députés se réunirent pour la première fois le 17 décembre suivant, et ils eurent à se prononcer, le lendemain, sur le choix d'un président d'assemblée. Le débat qui s'engagea à cette occasion - le premier de l'histoire parlementaire du Canada français - tourna autour de la question des langues. Les députés canadiens proposèrent la candidature de Jean-Antoine Panet (1751-1815), avocat et député de Québec, et les députés anglais lui opposèrent celles de William Grant, de James McGill et de Jacob Jordan, en faisant valoir notamment qu'il était indispensable que le Speaker parlât parfaitement la langue du souverain. Au cours du débat un député canadien-français, Pierre-Louis Panet, le propre cousin du candidat Jean-Antoine Panet, se déclara partisan de l'assimilation linguistique et nationale et refusa en conséquence de faire bloc avec les autres députés de langue française. Cette lutte se termina par la victoire de Panet, qui reçut vingt-huit voix contre seize dont celles de deux Canadiens français. Ce débat - dont le compte rendu est donné dans la Gazette de Québec *- fait apparaître diverses attitudes en matière de langues.*

* Le député Laroque est décédé le 31 octobre 1792. L'élection complémentaire n'a eu lieu qu'en 1794.

Source: Le choc des langues, *PUQ, 1972, p. 116.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

ÉDITORIAL

IL FALLAIT UN ORATEUR DE LANGUE FRANÇAISE

L'Orateur de la Chambre vient d'être élu. Les députés ont choisi, à la majorité des voix, Monsieur Jean-Antoine Panet. Nous offrons nos hommages à l'éminent légiste qui accède à ce poste et nous saluons avec gratitude l'intelligente et ferme attitude de nos députés.

Il convenait que l'Orateur de l'Assemblée législative du Bas-Canada fût un Canadien de langue française. Toute décision en sens contraire eût été absurde et ridicule.

L'Orateur de la Chambre est le premier parmi les pairs. Le premier des députés qui représentent les intérêts du peuple face aux pouvoirs de la Couronne. Il serait inconcevable que ce personnage soit de langue anglaise alors que 34 députés sur 50 sont de langue française et que la population qu'ils représentent est, en écrasante majorité, de langue française.

Il est d'ailleurs évident qu'en divisant le Canada en deux parties, l'Angleterre voulait simplement accorder à chacune des deux nationalités qui peuplent ce pays une assemblée législative qui lui soit propre. L'Angleterre a voulu deux "législatures différentes" comme l'a écrit Lord Grenville. Cette différence doit se marquer aussi bien dans la langue de l'Orateur que dans celle des députés.

Ces arguments qu'ont développés avec éloquence Messieurs Dunière, de Bonne, Bédard, Papineau, Taschereau, Duchesnay, de Rocheblave, dès la séance d'ouverture, le 17 décembre, ont emporté l'appui de la majorité. Ceux de la minorité étaient, à côté, enfantins et sans valeur. Que l'Orateur doive parler l'anglais parce que c'est la langue du roi est absurde. Le rôle de l'Orateur est justement de se distinguer du monarque. Nous respectons profondément les noms proposés par la minorité. Messieurs Grant, McGill et Jordan eussent fait de bons orateurs.

La question n'est pas là. La tête de l'Assemblée devait être identique au corps de celle-ci. Elle l'est et c'est bien ainsi.

Source: Le Boréal Express, 1792, *p. 4 (352).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LA PREMIÈRE SESSION

[...] La session s'ouvre le 17 décembre 1792. Après avoir prêté serment, les députés se présentent devant le gouverneur qui, suivant l'usage, leur demande de choisir l'Orateur. Après plus de deux jours de débats à huis clos (car le public ne sera admis que le 22 décembre), ils élisent Jean-Antoine Panet, député de la haute ville de Québec. Ensuite, pour établir les règles du jeu, la Chambre forme un comité chargé de préparer un projet de règlement, «inspiré autant que possible des règlements, ordres et usages des Communes du Parlement de Grande-Bretagne». L'exemple anglais n'apporte cependant pas de solution à tous les problèmes, dont celui de la langue des débats, des lois et des autres textes officiels. Sur la langue des débats, il n'y a pas de discussion, chacun s'exprimant dans la langue de son choix. Pour les procès-verbaux, la Chambre opte pour le bilinguisme, refusant de donner la prépondérance légale au texte anglais. La langue législative proprement dite suscite cependant un débat majeur. Après avoir écarté une proposition de la minorité, donnant à l'anglais le statut de seule langue officielle des lois, la majorité canadienne fait adopter une motion stipulant «que les bills relatifs aux lois criminelles d'Angleterre, en force en cette province, et aux droits du clergé protestant seront introduits en langue anglaise, et les bills relatifs aux lois, coutumes et usages et droits civils de cette province seront introduits en langue française, afin de conserver l'unité des textes». Un amendement précise que cette motion vise le texte légal et officiel des lois.

Cette solution ne vaut cependant que pour l'Assemblée et ne peut lier les autres parties constituantes du Parlement, soit le Conseil législatif, qui doit aussi étudier les projets de loi, et le gouverneur, qui les sanctionne. Ce dernier demande des instructions. Londres répond que la langue officielle et légale des projets de loi sera l'anglais.

Source: Deschênes, Gaston. Le parlementarisme québécois: une expérience bicentenaire, *Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Service de la recherche et de documentation, Division de la recherche, Québec, Assemblée nationale, 1990, p. 4.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

PREMIERS PARLEMENTS

Chapelle du Palais épiscopal (1er parlement de 1792)
Source: Archives nationales du Québec à Québec

[...] De 1792 à 1804, les trois premiers Parlements, au cours de 13 sessions, votent 115 lois dont voici les principales:

A) Loi de judicature (1794) - La Chambre décide de réorganiser les cours de justice, et, pour la première fois, fournit au pays un système complet de judicature. Elle divise la province en trois districts: Québec, Montréal et Trois-Rivières. Dans les deux premiers, elle établit une cour du Banc du Roi, et, dans la troisième, elle nomme un juge provincial. Cette cour a juridiction sur toutes les affaires civiles et criminelles, excepté celles de l'Amirauté. Une cour de circuit, appelée par le peuple *cour de tournée*, juge les causes de moindre importance. Le gouverneur, assisté de l'Exécutif et de quelques adjoints, constitue la cour d'appel. Ce régime durera 50 ans.

B) Loi de finances. - Depuis la Conquête, l'Angleterre a payé presque toutes les dépenses nécessaires à l'administration du Canada, et n'a reçu en retour que quelques droits imposés sur certains articles. Dès la première session, la Chambre d'Assemblée décide de créer des revenus en vue de défrayer les dépenses des officiers civils.

Les lois fiscales suscitent alors des disputes entre les deux provinces au sujet de la perception des douanes, parce que le Bas-Canada perçoit seul les droits sur toutes les marchandises entrant au pays par le Saint-Laurent et ce au préjudice du Haut-Canada. Après quelques pourparlers, on en vient à une entente provisoire en 1795, qui est reprise en 1797; désormais le revenu des douanes sera distribué au *prorata* des importations destinées à chacune des provinces. [...]

Source: Lacoursière, Jacques, Jean Provencher et Denis Vaugeois, Canada-Québec Synthèse historique, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique, 1969, p. 257 (615).
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

JOURNAL OF THE HOUSE OF ASSEMBLY, *LOWER-CANADA*
QUEBEC: PRINTED AND SOLD BY *JOHN NEILSON*

M.DCC.XCIII.
VENDREDI, 3me Mai, 1793

[...]RE'SOLU que pour parvenir à prélever l'aide accordée à fa Majefté, il foit accordé à fa Majefté un droit de quatre *pences* courant par gallon fur tout vin de Madere importé dans cette Province, et un droit de deux *pences* par gallon fur tous autres vins quelconques importés.

Alors *Mr. Walker* a propofé en anglois, qu'un comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, foit appointé pour apporter un *Bill* avec toute diligence convenable, conformément à la réfolution maintenant prife pour prélever une aide à fa Majefté.

Secondé par Mr. *St George Dupré*.
Accordé unanimement dans l'affirmative,[...]

[...]*Mr. Grant*, Préfident du comité appointé pour apporter un *Bill*, [...] pour lever l'aide à fa Majefté, a fait rapport de vive voix que le comité a dreffé et eft unanimement d'ac.o.d d'apporter le *Bill*, qu'il a lu en anglois et en françois,[...]

[...] Surquoi *Mr. Lees* a propofé, en anglois, que le *Bill* maintenant apporté, foit lu pour la prémiere fois.

Secondé par *Mr. Lacroix*.

Accordé unanimement, et lu le dit Bill ou projet de Loi pour la prémiere fois dans les deux langues.[...]

[...] Mr. *Lynd* a propofé, en anglois, que le *Bill* pour accorder une aide à fa Majefté foit maintenant lu pour la feconde fois.

Secondé par Mr. *Berthelot*.

Débats font furvenus.

La Chambre s'eft divifée fur la queftion, et les voix ont été:—

Pour l'affirmative	24
——— négative	4
Majorité de	20 pour l'affirmative.

En conféquence lu le dit *Bill* en anglois et en françois pour la feconde fois.

Mr. *M. Nider* a propofé, en anglois, que la Chambre fe réfolve en comité de toute la Chambre demain, pour prendre en confidération le *Bill* maintenant lu pour la feconde fois.

Secondé par Mr. *Duchefnay*.
Accordé unanimement,[...]

(Suite à la page suivante.)

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

JOURNAL OF THE HOUSE OF ASSEMBLY, *LOWER-CANADA*
QUEBEC: PRINTED AND SOLD BY *JOHN NEILSON (suite)*

SAMEDI, 4me Mai, 1793

[...] Lu l'ordre du jour pour que la Chambre fe forme en comité général fur le *Bill* pour prélever une aide accordée à fa Majefté.

La Chambre s'eft formée en comité. [...]

Et Mr. *Lefter*, Préfident du comité, a fait rapport que le comité avoit paffé le *Bill* en entier et fait quelques amendements et additions, [...] et qu'il lui étoit enjoint: d'en informer la Chambre quand il lui plairoit le recevoir.

ORDONNÉ' que le rapport foit maintenant reçu.
Alors Mr. *Lefter* a lu fon rapport en anglois, et la traduction en françois, qu'il a délivrés à la table avec les papiers y énoncés.[...]

[...] Mr. *Lees* a propofé, en anglois, que le *Bill* pour impofer un droit fur les vins, avec les amendements maintenant agréés, foit groffoyé et lu pour la troifieme fois Lundi prochain.

Secondé par Mr. *de Salaberry*.

Accordé unanimement dans l'affirmative, et —
ORDONNE' que le dit *Bill* foit groffoyé et lu pour la troifiéme fois Lundi prochain.[...]

LUNDI, 6e Mai, 1793

LA CHAMBRE ETANT ASSEMBLE'E.

[...] Mr. l'Orateur a pris la chaire.
Lu l'entrée de Samedi dernier au journal, en anglois et en françois.
Lu pour la troifiéme fois le *Bill* groffoyé impofant un droit fur les vins,[...]
Et la queftion mife: — le *Bill* paffera t-il?
La Chambre s'eft divifée et les voix ont été:

Pour l'affirmative ---------- 27
——— négative ---------- 1
"Majorité de ---------- 26 pour l'affirmative.

Il eft en conféquence —
RE'SOLU que le *Bill* foit et il eft paffé par cette Chambre.[...]
et —
ORDONNE' [...] qu'ils informent le Confeil Légiflatif que l'Affemblée a paffé ce *Bill* et défire la concurrence du dit Confeil.

Source: Archives publiques.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LE PREMIER ORATEUR DE LA CHAMBRE

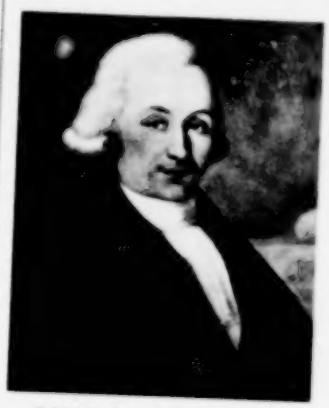

PANET, Jean-Antoine, notaire, avocat, officier de milice, seigneur, homme politique et juge, né le 8 juin 1751 à Québec. Source: Archives nationales du Québec à Québec

[...] Jean-Antoine Panet fit probablement ses études au séminaire de Québec. Durant l'invasion américaine de 1775-1776, il fut enseigne dans la 1re compagnie de la milice canadienne de Québec et participa à la défense de la ville. Il pratiqua le notariat à compter de 1772, mais il dut délaisser cette profession en 1786, conformément à l'ordonnance de 1785, pour ne se consacrer qu'à celle d'avocat qu'il exerçait depuis 1773. L'aisance de sa famille et les revenus qu'il retirait de sa pratique professionnelle lui assuraient un train de vie passablement élevé. Aussi, dès 1777, il acheta une maison en pierre de deux étages et un terrain dans la haute ville. [...]

[...] La bonne réputation et le talent de Panet lui valurent de nombreux postes et commissions, en plus de ceux qui étaient liés à son action politique proprement dite:[...] [...] Dès l'ouverture de la première session à la chambre d'Assemblée, Louis Dunière, appuyé de Pierre-Amable De Bor ie, proposa la candidature de Panet au poste de président; ce dernier fut élu par 28 voix contre 18, malgré l'opposition des Britanniques.[...] Panet étant l'un des chefs de file du mouvement réformiste canadien [...] était le seul représentant canadien élu dans les deux circonscriptions de la ville de Québec et le seul candidat canadien au poste de président.[...]

En janvier 1794, Panet céda la présidence de l'Assemblée à Michel-Eustache-Gaspard-Alain Chartier de Lotbinière, par suite de sa nomination comme juge de la Cour des plaids communs.[...]

[...] L'hommage de l'Assemblée était presque une épitaphe. En effet, Jean-Antoine Panet s'éteignit le 17 mai 1815, à Québec, et son service funèbre fut célébré par Mgr Plessis à la cathédrale Notre-Dame. Son épouse lui survécut 15 années et mourut le 18 mars 1830. L'estime générale que l'on portait à Panet ressort dans la décision de l'Assemblée de considérer l'opportunité de lui verser une pension de son vivant, puis de la transférer à sa veuve, ce qui fut fait à compter de 1823.

Source: Tousignant, Pierre et Jean-Pierre Wallot. Dictionnaire biographique du Canada, *volume V, p. 715.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe le déroulement de la première *session*.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Jean-Antoine Panet, *Orateur* de la *Chambre d'Assemblée*, raconte à ses amis le déroulement des premiers débats et il répond aussi à leurs questions.
- À la *Chambre d'Assemblée*, les députés débattent de la langue à utiliser en *Chambre* et dans la publication des textes de lois.
- Un groupe de travailleurs du port de Québec racontent, à l'occasion d'une veillée, l'histoire du "bill" concernant les droits de douane sur les produits importés au Bas-Canada et au Haut-Canada.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Quels étaient les enjeux des grands débats lors de la première *session*? Quel est celui qui, aujourd'hui, fait encore l'objet de débats à l'Assemblée nationale?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

La responsabilité ministérielle

1792

Le gouverneur et le Conseil exécutif peuvent dépenser les _____ _____ *sans tenir compte de la* _____.

En 1792, le *Conseil exécutif* du Bas-Canada est formé de *notables* désignés par le roi sur recommandation du *gouverneur* pour l'assister dans l'administration de la colonie. Le *gouverneur* et son Conseil ont le pouvoir illimité de dépenser les fonds publics sans avoir à justifier leurs dépenses aux députés de la *Chambre d'Assemblée*.

1792

L'ensemble des députés sont impuissants face aux _____ _____.

Cette *Chambre d'Assemblée* est constituée de 50 députés élus par la population du Bas-Canada. Elle vote des lois mais elle doit s'en remettre au *gouverneur* et à son *Conseil exécutif* pour les mettre en application. Elle n'a donc ni le pouvoir ni les moyens de faire appliquer les lois qu'elle a votées. Cette situation rend la *Chambre d'Assemblée* dépendante du bon vouloir du *gouverneur* et de son *Conseil exécutif*.

Étudions un exemple de cette situation. Londres coupe le budget normalement alloué au Bas-Canada. Le *gouverneur*, qui a besoin d'argent pour payer ses fonctionnaires, demande à la *Chambre d'Assemblée* de lui en verser. La *Chambre* se dit prête à accepter, à la condition qu'on lui donne le contrôle de la «liste civile» qui comprend les salaires des fonctionnaires. Le *gouverneur* refuse. La *Chambre d'Assemblée* ne lui alloue aucune somme d'argent. Avec l'autorisation de Londres, le *gouverneur* puise alors directement dans les fonds de la *Chambre d'Assemblée* sans l'accord des députés. C'est l'impasse. Le 26 août 1837, le *gouverneur* dissout la *Chambre d'Assemblée*. C'est l'une des causes qui conduira à la *Rébellion de 1837*.

1848

Un changement important apparaît dans le mode de fonctionnement de la Chambre d'Assemblée. On accorde la _____ _____ _____.

À la suite de ces événements, Londres envoie Lord Durham faire enquête au Bas-Canada. Celui-ci recommande l'union des deux colonies (Bas-Canada et Haut-Canada) et la mise en place de la *responsabilité ministérielle*. En 1848, lorsque la nouvelle *Chambre d'Assemblée* entreprend ses travaux, le *gouverneur* Lord Elgin décide de choisir les responsables de l'administration parmi les leaders des députés francophones et anglophones, afin d'obtenir l'appui

majoritaire de la *Chambre*. Les premiers leaders (Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin) nomment des députés de leur parti pour prendre en charge un *ministère*. Ces élus forment le nouveau *Conseil exécutif* qu'on appelle désormais le *Cabinet* des ministres. Il est formé de *notables* non plus désignés par le *gouverneur* mais choisis parmi les députés élus par la population à la *Chambre d'Assemblée*. Ces ministres sont responsables de l'administration du budget: ils doivent désormais rendre compte de leurs dépenses à la *Chambre d'Assemblée* puisque c'est elle qui vote les fonds publics. Dès lors, la *Chambre d'Assemblée* contrôle les dépenses publiques. Elle a acquis concrètement la *responsabilité ministérielle*.

CHRONOLOGIE

1792 - 1848

1792 • L'Acte constitutionnel prévoit la mise en place d'un système parlementaire composé d'un *Conseil exécutif*, d'un *Conseil législatif* et d'une *Chambre d'Assemblée*.

1810 • Premier affrontement important entre le *gouverneur* et la *Chambre d'Assemblée* pour le contrôle du budget.

1831 • Le *gouverneur* demande à la *Chambre d'Assemblée* de lui voter l'argent nécessaire pour payer les fonctionnaires. La *Chambre d'Assemblée* refuse.

1834 • Dans ses 92 Résolutions, la *Chambre d'Assemblée* réclame principalement la *responsabilité ministérielle*, c'est-à-dire que le *gouverneur* et le *Conseil exécutif* aient à rendre compte de leur administration aux députés réunis en *Chambre d'Assemblée*.

1837 • Résolutions Russell.

- Le *gouverneur* puise sans autorisation dans les fonds de la *Chambre d'Assemblée*.
- Début de la *Rébellion* et déclaration d'indépendance du Bas-Canada.

1838 • Le *Parlement* de Londres envoie Lord Durham pour faire enquête.

1839 • Dans son rapport, Lord Durham recommande d'unir le Haut-Canada et le Bas-Canada et d'accorder la *responsabilité ministérielle*.

1840 • Union du Haut-Canada et du Bas-Canada.

1848 • La *responsabilité ministérielle* devient un fait accompli.

ÉDITORIAL

La liste civile

Monsieur Cuvillier, député de Huntingdon, a prononcé des paroles lourdes de sens lors du débat de l'étude de la liste civile en mai dernier. Après avoir affirmé que le rôle de la Chambre n'était pas d'accepter la liste telle que présentée par le gouvernement mais bien de la faire, il a ajouté: "La liste civile appartient maintenant à la province et ne peut lui être retirée." En fait, le problème est de savoir si la liste en question devrait être votée en bloc ou article par article.

Ce dernier procédé a déjà eu comme conséquence de faire prendre conscience à l'Assemblée de certaines anomalies: nous pensons par exemple aux sinécures que sont le poste de lieutenant-gouverneur de Gaspé et celui d'agent de la Province, ce dernier poste étant vraiment, comme l'a souligné M. Cuvillier "un affront pour la Province"! Quand on sait que le Conseil législatif a refusé d'approuver la somme votée par l'Assemblée en 1814, pour déléguer M. Stuart à Londres en vue de défendre son point de vue dans l'affaire Sewell-Monk, on comprendra que la même Assemblée accepte difficilement de voter un salaire à un agent de la Province!

Une question très sérieuse se pose: si l'Assemblée est maintenant appelée à assumer elle-même les dépenses de la Province, à même ses propres revenus, n'a-t-elle pas le droit de contrôler les dites dépenses? Nous sommes bien conscients des implications de la réponse à cette question: conscients aussi qu'il s'agit de repenser en profondeur la véritable responsabilité de la Chambre.

Cette remise en question ne se fera pas sans heurts. Rappelons l'attitude du Conseil législatif qui, l'an dernier, s'opposait à ce que l'Assemblée portât directement ses mises en accusation à Londres, sans passer par lui, sous prétexte que "tout officier public (...) doit se regarder à l'avenir comme entièrement à la disposition de l'Assemblée et cesse par là d'être qualifié pour remplir les devoirs de sa charge avec indépendance et fidélité."

Est-ce à dire que contrôle est synonyme d'esclavage? L'Assemblée devrait-elle se contenter d'acquitter la note présentée par le gouvernement sans s'enquérir des dépenses qui y apparaissent? Il serait peut-être bon de rappeler à certains conseillers législatifs que si, à leurs yeux, contrôle est synonyme d'esclavage, ce qu'ils appellent "indépendance" pourrait bien aux yeux des membres de l'Assemblée, prendre figure d'oppression et de dictature. La Chambre a accepté, pour cette année, de voter par résolution les 40,263 louis nécessaires pour combler le déficit du gouvernement mais a bien laissé à entendre qu'elle reviendra sur cette question l'an prochain.

Un sérieux débat constitutionnel en perspective!

Source: Le Boréal Express, *1818, p. 4 (432).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

ÉDITORIAL

Vers un gouvernement responsable

Robert Baldwin
Source: Archives nationales du Québec à Québec

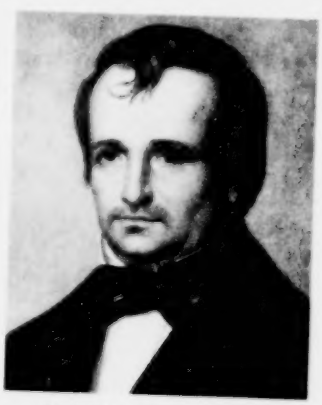

Louis-Hippolyte LaFontaine
Source: Archives nationales du Québec à Québec

La deputation du Canada-Uni se divise grosso modo en *tories* et en *réformistes*. Les premiers ont été en faveur de l'Union et ils s'opposent à l'instauration de la responsabilité ministérielle. Les réformistes sont en faveur du gouvernement responsable mais divisés sur la question de l'Union. Ceux du Haut-Canada étaient d'accord, tandis que leurs collègues du Bas-Canada s'y opposaient. Maintenant que l'Union est un fait, ils ont eu à décider de l'attitude à prendre. Les uns comme Morin et Neilson ont d'abord songé à faire du rappel de la loi, leur unique préoccupation. D'autres, comme Étienne Parent, ont momentanément sombré dans le découragement et ont envisagé l'assimilation des Canadiens français, abandonnant "cette folie de s'obstiner à demeurer un peuple à part sur cette partie du continent", cette intention de "conserver et d'étendre leur nationalité de manière à pouvoir, par la suite, former une nation indépendante". Une voix intermédiaire se fait cependant entendre: celle de LaFontaine. Imbu de réalisme, il propose d'accepter le "fait accompli" mais avec la détermination d'en tirer le meilleur parti possible. La première étape à ses yeux, consiste en une alliance entre les réformistes. Le terrain d'entente se situe dans une affirmation du rôle des députés, en permettant que "l'administration coloniale soit formée et dirigée par et avec la majorité des représentants du peuple".

Robert Baldwin n'a pas hésité à tendre la main à LaFontaine. On ne peut douter de sa sincérité, surtout depuis qu'il lui a offert l'un des deux comtés où il avait été élu, soit York.

Quelle sera l'attitude de Londres? Écoutera-t-on les réformistes? Se souviendra-t-on des conclusions de lord Durham? Permettra-t-on un gouverneur qui ne gouverne pas!

Ce qui était impensable avant 1841, du moins dans le Bas-Canada, devient possible maintenant que cette responsabilité ministérielle, cette autonomie intérieure reposerait sur une majorité anglaise.

Source: Le Boréal Express, *1841, p. 4 (572).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

"Le Canadien" réclame la responsabilité ministérielle

Il est (...) certain que le but de la Constitution est le bien général de l'État: c'est-à-dire que le dernier des sujets doit être aussi libre que le plus riche. Il ne doit payer que ce qui est nécessaire pour le soutien du gouvernement, il ne doit être privé de sa liberté naturelle que de la partie qui est nécessaire pour la vraie liberté civile et la liberté publique: il doit avoir les moyens de pouvoir connaître si l'argent qu'il donne, est employé à l'usage auquel il l'a destiné, s'il n'est privé de sa liberté naturelle que de ce qui est nécessaire pour sa liberté civile, et que si on en mesure il doit aussi avoir les moyens d'y remédier.

"Le Canadien", 9 décembre 1809.

Source: Noël et Robert Vallerand. Histoire du Canada, L'Amérique du Nord Britannique 1760-1867, *Montréal, Centre de psychologie et pédagogie, 1968, p. 98.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

NOUVEAU CONSEIL DES MINISTRES

(1)

... Si la mère patrie a le désir de conserver cette colonie, ce que je suppose, elle ne peut la conserver que par la force ou avec le libre consentement des populations du Haut-Canada. Il est entendu que la Grande-Bretagne ne peut désirer gouverner par la force des armes, et que, par suite, elle ne voudra gouverner le Canada qu'aussi longtemps qu'elle le pourra avec le concours de leur population. (...)

Il propose que le gouverneur soit assisté d'un Conseil exécutif ... composé d'hommes ayant la confiance publique et dont les opinions et la politique seraient en harmonie avec les opinions et la politique des représentants du pays...

(2)

Les résultats de nos élections ne laissent plus aucun doute. Même dans le Haut-Canada, les ministres actuels ont perdu beaucoup de terrain. Il est évident qu'ils n'ont aucune chance de se maintenir au pouvoir avec le nouveau parlement. Je ne crois pas qu'ils prennent même le risque de se présenter devant lui. J'attends leur démission collective d'ici quelques jours. Je vais l'accepter et m'adresser directement aux chefs reconnus de l'opposition, MM. LaFontaine, Baldwin et autres. Comment je m'entendrai avec ces messieurs, c'est ce qui reste encore à voir. Considérant leurs antécédents et les idées qu'affichent certains de leurs partisans, il est fort probable que je rencontrerai quelques difficultés, mais j'ai tout lieu de croire que celles-ci ne seront pas insurmontables...

(3)

Je viens de recevoir votre lettre du 22 janvier annonçant un changement imminent dans votre Conseil des ministres. J'avoue que ce n'est pas sans une certaine inquiétude que j'essaie de prévoir les conséquences de ce changement. Mais j'approuve entièrement les principes qui doivent guider votre conduite dans les circonstances présentes. Il est très clair pour moi que vous devez accepter le Conseil des ministres que le parlement nouvellement élu appuiera. Même si les initiatives qu'ils préconiseront manquent de sagesse et s'avèrent nuisibles aux véritables intérêts du Canada, il faut y acquiescer jusqu'au jour où il deviendra évident que l'opinion publique est prête à soutenir un mouvement d'opposition. Il n'y a pas de moyen terme entre cette ligne de conduite et celle qui suppose en dernier ressort un appel au parlement impérial pour gouverner sans tenir compte des désirs des habitants du Canada. Je suis d'accord avec Gladstone et Stanley pour admettre que cette dernière politique est impraticable. Si nous nous plaçons au-dessus de l'Assemblée législative de la colonie, nous devons être prêts à appuyer notre autorité sur la force. En tenant compte des conditions internationales et de la situation présente au Canada, seul un homme politique qui a perdu la raison oserait proposer une telle solution [...]

Source: Brunet, Michel, Guy Frégault et Marcel Trudel. Histoire du Canada par les textes, *Montréal et Paris, Fides, 1956, p. 177.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

BILL POUR L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE

Au Conseil législatif...

ENTERREMENT DE PREMIÈRE CLASSE

QUÉBEC. - Le 8 février dernier, lors de la réunion du Conseil législatif, à Québec, les membres présents reportèrent aux calendes grecques l'étude d'un projet de loi "pour parvenir plus efficacement à établir des Écoles dans les Paroisses de la Campagne de cette Province, pour y enseigner les premiers éléments de l'Éducation". Au début de la présente année, les députés bas-canadiens, conscients que l'Institution Royale ne répondait pas exactement aux besoins des Canadiens, avaient adopté un certain nombre de résolutions concernant l'éducation. Le bill, proposé par le député Taschereau, avait subi sans encombre les trois lectures obligatoires en Chambre. Malheureusement, les sept conseillers présents à la réunion du 8 février n'ont pas saisi l'urgence de la mesure proposée.

À l'heure actuelle, il y a seulement 29 écoles établies en vertu de "l'Institution Royale". Ce qui est peu pour une province comme celle du Bas-Canada. Nous faisons donc nôtres les quatre résolutions adoptées par la Chambre formée en comité:

> "Résolu que c'est l'opinion de ce Comité que l'Acte de la 41e de Sa Majesté, chap. 17e est insuffisant pour parvenir à l'Instruction de la Jeunesse en ce qui concerne les Campagnes.
> Résolu que c'est l'opinion de ce Comité qu'il est expédient et nécessaire que des Écoles de Paroisse soient établies dans les Campagnes de cette Province, pour y enseigner les premiers Éléments de l'Éducation.
> Résolu que c'est l'opinion de ce Comité, que les frais de Bâtisse des Écoles, et l'acquisition du Fonds de chaque Paroisse, soient soutenus par chaque paroisse et prélevés de la même manière que le sont les frais pour bâtir les Églises, lorsque la Majorité des Habitants le demandent.
> Résolu que c'est l'opinion du Comité qu'une somme n'excédant pas Soixante Livres Courant, soit appropriée sur le Fonds de la Province pour payer un Maître d'École dans chaque paroisse de Campagne qui le demandera".

L'attitude d'un Conseil législatif à forte majorité anglais nous montre que la grande réforme scolaire n'est pas pour demain.

Source: Le Boréal Express, 1814, *p. 9 (425).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

(1809)

Le *Canadien*, fondé en 1806 par Pierre Bédard et quelques collaborateurs, revendiqua avec énergie les privilèges auxquels l'Assemblée soutenait avoir droit selon les principes fondamentaux de la constitution anglaise. En mars 1810, le gouverneur Craig força le journal à cesser de paraître. Le gouverneur lui reprochait de s'appliquer à exciter le sentiment national en rappelant les prouesses accomplies par les Canadiens pendant la guerre de Sept Ans et d'attirer «le mépris sur le gouvernement de Sa Majesté lui-même en faisant allusion à l'existence supposée d'un *Ministère* dont la conduite se trouvait aussi exposée à leur censure que l'est celle des ministres de Sa Majesté en Angleterre». Nous donnons ici l'un de ces articles qui ne plaisaient pas au gouverneur Craig. Cet article, publié le 9 décembre 1809, réclamait déjà l'établissement de la responsabilité ministérielle.

Monsieur l'Imprimeur,

Dans votre dernier numéro un écrivain qui signe J.F. demande quelques éclaircissements sur ce point de la Constitution, où il est dit qu'il y a des Ministres coupables de tous les abus qui se commettent dans le maniement des affaires publiques. Ceci me paroît hors de doute. Car c'est une maxime bien connue dans la Constitution, que le Roi ainsi que son Représentant ne peuvent faire de mal; en effet, à quels inconvénients ne seroit pas sujet un état où il n'y auroit pas de Ministres responsables du mal qui se commet dans les affaires publiques. Si pour y remédier il falloit s'en prendre au Prince, il faudroit presque toujours en venir à une revolution, ou bien, si l'on ne se servoit pas de ce moyen desespéré, l'état deviendroit un état despotique où personne ne seroit en sûreté, pas même le tyran qui auroit tout le pouvoir.

Il est aussi certain que le but de la Constitution est le bien general de l'état; c'est-à-dire, que le dernier des sujets doit être aussi libre que le plus riche; qu'il ne doit payer que ce qui est nécessaire pour le soutien du gouvernement, et qu'il ne doit être privé de sa liberté naturelle que de la partie qui est necessaire pour la vraie liberté civile et la liberté publique; qu'il doit avoir les moyens de pouvoir connoître, si l'argent qu'il donne, est employé à l'usage auquel il l'a destiné, s'il n'est privé de sa liberté naturelle que de ce qui est necessaire pour sa liberté civile, et que si on en mesure il doit aussi avoir les moyens d'y remedier.

Le langage des gens en place jusqu'à present a été qu'il n'y avoit pas de Ministres responsables des malversations dans le maniement des affaires publiques. Dans ce petit pays, le Canada, qui est un pays subordonné, qu'il ne devoit point y avoir de privilège, que les gens à la tête des affaires pouvoient piller, rapiner, et que tout cela devoit passer sur le dos du Gouverneur. Il faudroit qu'il eût bon dos pour supporter toutes les fautes de l'administration, un dos plus fort qu'il ne doit avoir par la Constitution,

(Suite à la page suivante.)

Source: Le Canadien, *9 décembre 1809.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE (suite)

et vouloir la renverser entièrement que d'avoir de telles idées; car dire, le Roi ainsi que son Representant ne peuvent faire de mal, vous avez une Constitution libre, c'est-à-dire, une Constitution par laquelle vous avez les moyens de remedier aux abus qui se commettent; cependant, il n'y a pas de ministres; c'est comme si l'on bouchoit tous les avenues d'un puit commun à tout un village, et que, quand les habitants se plaindroient de ce qu'ils ne pourroient avoir de l'eau, on leur diroit: Messieurs, vous avez un puit où il y a de l'eau, qu'avez-vous à vous plaindre? Il en seroit de même si nous n'avions des Ministres responsables des abus qui se commettent dans les affaires publiques, on n'auroit que des pouvoirs imaginaires.

Ceux qui prêchoient cette doctrine, ne pensoient peut-être pas beaucoup à ce qu'ils disoient; car quelle idée nous donnoient-ils de la mère-patrie: ils donnoient à entendre qu'elle nous avoit trompé en nous disant, qu'elle nous donnoit une Constitution libre, et qu'elle avoit joué un rôle de patelin.

Voilà les belles idées qu'ils nous donnoient de la liberalité de notre mère-patrie et de sa bienfaisance! Présentement ils ont changé de doctrine, suivant ce que dit l'écrivain qui signe J.F. ils disent qu'il y a des Ministres responsables de tout. Assurément cela vient de ce que son Excellence a appris qu'on lui attribuoit tout ce qui se faisoit, et indigné avec raison de ce qu'on lui attribuoit tout, le mal comme le bien, et qu'on violoit ainsi ouvertement les principes de la Constitution, il y aura porté remède: car comment s'imaginer que la harangue publiée dans la Gazette de Quebec, est l'ouvrage de son Excellence, on ne le peut. Mais quoique les gens en place disent à présent qu'il y a des ministres responsables de tout, je pense bien qu'ils vont tâcher de trouver quelque détour, qu'ils vont dire que nous n'avons pas le droit de les poursuivre et de leur faire rendre compte de leur conduite; s'il en étoit ainsi, notre Constitution seroit encore bien imparfaite. Il est vrai que nous aurions le pouvoir des loix; mais à quoi serviroient des loix faites à notre goût, si, quand elles ne seroient pas exécutées suivant leur esprit, on n'auroit pas droit de s'en prendre à ceux qui auroient ainsi frustré nos intentions, et qui sont pour les exécuter. Le pouvoir qu'a le peuple de faire des loix par ses Representans ne seroit presque rien; ce pouvoir lui serviroit quand les loix seroient bien exécutées; mais quand elles le seroient mal, il ne se reduiroit à rien du tout.

Juvenis.

Source: Le Canadien, *9 décembre 1809.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

UN ÉCHO À DURHAM

Je donne à mes ministres, franchement et sans réserve, tout l'appui constitutionnel et le bénéfice des meilleurs conseils que je puisse leur offrir dans leurs difficultés. En retour, j'attends qu'ils m'aident, autant que faire se peut, à réaliser mes voeux quant à la connexion avec la Grande-Bretagne et à l'avancement des intérêts de la province. D'après cette entente tacite, nous avons agi jusqu'à présent dans l'harmonie, bien que je ne leur aie pas dissimulé et que je ne voulais rien faire qui pût m'empêcher de coopérer cordialement avec leurs adversaires, s'il y avait lieu. Que les ministères et les oppositions changent de place alternativement, c'est l'essence même de notre système constitutionnel, et c'est probablement son élément le plus conservateur.

Lord Durham
Source: Archives nationales du Québec à Québec

En soumettant à tour de rôle les différents groupes de politiciens aux responsabilités officielles, cela oblige les hommes passionnés à refréner leur violence et à renfermer dans des bornes convenables l'ardeur patriotique qu'ils sont portés à exagérer quand ils ne sont pas au pouvoir. Cependant, pour assurer ces avantages, il est indispensable que le chef de l'exécutif montre qu'il a foi en la loyauté de tous les hommes d'influence avec qui il a affaire, et qu'il n'est aucune antipathie personnelle susceptible d'empêcher son action commune avec les différents chefs de l'opinion. Je suis fermement convaincu qu'un gouverneur général, en se conduisant selon ces vues avec tact et fermeté, peut se flatter d'acquérir dans la province une influence morale capable de compenser, dans une large mesure, la perte de pouvoir résultant de l'abandon du patronage à un exécutif responsable envers le Parlement.

Elgin à Grey, le 13 juillet 1847.

Source: Lahaise, Noël et Robert Vallerand. L'Amérique du Nord Britannique. *Montréal, Centre de psychologie et de pédagogie, 1969, p. 231.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

ELGIN ET LES CANADIENS FRANÇAIS

Je crois que le problème de gouverner le Canada-Uni serait résolu si les Canadiens français voulaient se séparer en partis libéral et conservateur et se joindre respectivement aux partis haut-canadiens portant les désignations correspondantes. La grande difficulté jusqu'ici a été qu'un gouvernement conservateur a signifié un gouvernement de Haut-Canadiens, ce qui est intolérable pour les Canadiens français: et qu'un gouvernement réformiste a signifié un gouvernement de Canadiens français, ce qui n'est pas moins détestable pour les Anglais. (...) L'élément national se fondrait dans la politique si la scission que je propose était réalisée.

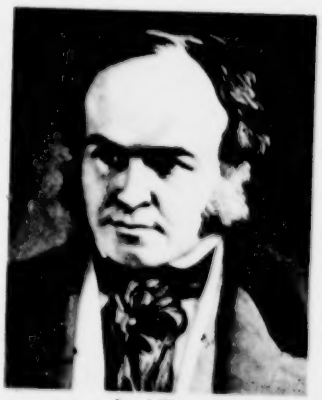

Lord Elgin
Source: Archives nationales du Québec à Québec

Je dois, de plus, confesser pour ma part ma conviction profonde que toutes tentatives (...) pour dénationaliser les Canadiens français sont une erreur politique. En général, elles produisent l'effet opposé à celui qu'on vise, et elles avivent la flamme des animosités et des préjugés nationaux. Supposons toutefois qu'elles seraient couronnées de succès; quel serait le résultat? Vous pourriez peut-être «américaniser», mais croyez-m'en, par des moyens de cette sorte, vous «n'angliciseriez» jamais les habitants français de cette province. Faites-leur sentir au contraire, que leur religion, leurs coutumes, leur manière de voir, leurs préjugés si vous voulez, sont mieux considérés et respectés ici que dans les autres parties de ce vaste continent qui est envahi par la section de la race anglo-saxonne la plus dévoyée, la plus égoïste, et la plus dictatoriale, et alors qui pourrait se risquer à affirmer que la dernière main par laquelle le drapeau britannique sera arboré sur le sol d'Amérique ne sera pas celle d'un Canadien français?

Elgin à Grey, le 4 mai 1848.

Source: Lahaise, Noël et Robert Vallerand. L'Amérique du Nord Britannique, *Montréal, Centre de psychologie et de pédagogie, 1969, p. 229.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe la mise en place de la *responsabilité ministérielle*.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Le *gouverneur* demande à la *Chambre* 19 500 louis (unité monétaire) pour payer ses fonctionnaires. Les députés Louis-Joseph Papineau, Augustin Cuvillier, John Neilson et quelques autres s'opposent à cette demande. Quels sont leurs arguments et ceux du *gouverneur*?
- Théodore rencontre ses voisins chez le forgeron et les informe que les députés ont adopté une loi pour financer l'ouverture de nouvelles routes, ce que le *Conseil exécutif* refuse, car il souhaite plutôt assurer le développement de nouveaux cantons.
- Aux Forges du Saint-Maurice, quelques ouvriers discutent de la dernière nouvelle parue dans un journal: Louis-Hippolyte LaFontaine propose d'accorder aux députés le pouvoir de contrôler le budget et le pouvoir de mettre en application les lois qu'ils votent ainsi que celui de choisir les ministres parmi les députés.

FICHE GUIDE

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe la mise en place de la ***responsabilité ministérielle***.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- Le *gouverneur* demande à la *Chambre* 19 500 louis (unité monétaire) pour payer ses fonctionnaires. Les députés Louis-Joseph Papineau, Augustin Cuvillier, John Neilson et quelques autres s'opposent à cette demande. Quels sont leurs arguments et ceux du *gouverneur*?
- Théodore rencontre ses voisins chez le forgeron et les informe que les députés ont adopté une loi pour financer l'ouverture de nouvelles routes, ce que le *Conseil exécutif* refuse, car il souhaite plutôt assurer le développement de nouveaux cantons.
- Aux Forges du Saint-Maurice, quelques ouvriers discutent de la dernière nouvelle parue dans un journal: Louis-Hippolyte LaFontaine propose d'accorder aux députés le pouvoir de contrôler le budget et le pouvoir de mettre en application les lois qu'ils votent ainsi que celui de choisir les ministres parmi les députés.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin?
  (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Nommez une caractéristique de la *responsabilité ministérielle* qui, depuis 1848, améliore la démocratie.
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

FICHE HISTORIQUE

La pétition de 1784

1760-1790

Deux groupes demandent une Chambre d'Assemblée pour la «Province of Quebec»: les _____ *et les* _____ .

Dès les lendemains de la Conquête, des Britanniques qui se sont installés dans la «Province of Quebec» réclament leur propre gouvernement. Ils sont appuyés par des milliers de *Loyalistes* venus s'installer dans la «Province of Quebec» après la guerre de l'Indépendance des colonies américaines et qui veulent retrouver au Nord les mêmes *institutions parlementaires* qu'ils ont connues au Sud. Après l'Acte de Québec, des *Canadiens* réclament aussi le même droit.

Entre 1760 et 1790, deux groupes de citoyens adressent donc au *Parlement* de Londres, séparément et à des moments différents, une même demande: l'octroi d'une *Chambre d'Assemblée*.

1784

La population fait pression sur Londres pour avoir une Chambre d'Assemblée par la _____ .

En 1784, après de nombreuses requêtes refusées par le *Parlement* de Londres, ces groupes décident de présenter, sous forme de pétition, une nouvelle requête pour obtenir le droit d'élire leurs représentants. Au cours de l'hiver 1784-1785, les pétitions des *Canadiens* et celles des anciens sujets britanniques circulent dans toute la province. On recueille 2 291 signatures.

1791

Londres _____ _____ .

La guerre de l'Indépendance américaine fait craindre à Londres la perte d'une autre colonie. De plus, les pétitions de 1784 réunissent de nombreuses signatures autant chez les francophones que chez les anglophones. Un délégué se rend à Londres présenter les pétitions. Après de longues discussions et de nombreuses hésitations, le *Parlement* britannique finit par accepter cette demande et vote, en 1791, l'Acte constitutionnel qui accorde une *Chambre d'Assemblée* aux citoyens canadiens et britanniques.

La pétition de 1784 est un document historique qui démontre la lutte de nos ancêtres pour obtenir des *institutions parlementaires* démocratiques.

1784

Il y avait bel et bien des _____ *qui voulaient une Chambre d'Assemblée et non seulement des* _____ .

Il y a quelques années seulement, l'historien québécois Pierre Tousignant a retrouvé la pétition des *Canadiens* qui démontre que plus de 1 400 d'entre eux avaient participé à cette démarche pour obtenir une *Chambre d'Assemblée* au Bas-Canada.

CHRONOLOGIE

1763 - 1792

1763 • La Proclamation royale, première constitution de la «Province of Quebec», prévoit une *Chambre d'Assemblée* dès que le *gouverneur* le jugera opportun.

1764 • Un groupe de marchands anglais de Québec profite d'une pétition sur l'organisation du commerce pour réclamer une *Chambre d'Assemblée* qui permettrait seulement aux protestants d'être élus députés.

1769 • La Chambre de Commerce, composée de marchands anglais, demande de nouveau une *Chambre d'Assemblée*. Le *Parlement* de Londres refuse.

1774 • L'Acte de Québec abolit le *serment du Test*.

1776 • Début de la guerre de l'Indépendance américaine. Environ 8 000 *Loyalistes* viennent s'établir dans la «Province of Quebec».

1784 • Des *Canadiens* signent une pétition pour réclamer au *Parlement* de Londres une *Chambre d'Assemblée*. Les Britanniques font de même.

1791 • Le *Parlement* de Londres décide de donner suite aux demandes des *Canadiens* et des Britanniques et vote l'Acte constitutionnel.

1792 • Premières *élections* au Bas-Canada.

Une impressionnante pétition en faveur d'une CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

Québec — Le 24 novembre dernier, une pétition était rendue publique par un groupe d'anciens sujets de Sa Majesté. Fait nouveau, cette adresse, bien qu'uniquement rédigée par des Anglais, a été endossée par quelques Canadiens, ce qui lui permet de devenir "L'HUMBLE PÉTITION DES SUJETS ANCIENS ET NOUVEAUX DE VOTRE MAJESTÉ, HABITANTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC".

"Qu'il plaise à Votre Majesté, peut-on lire, que (...) vos pétitionnaires, fermement convaincus que le bonheur et le bien-être de vos sujets sont l'objet de votre considération sérieuse et favorable demandent la permission de déposer leur requête au pied du trône et d'implorer instamment leur monarque d'intervenir en faveur du rappel de l'Acte de Québec..." Ils souhaitent encore que Sa Majesté continue *"à établir ses sujets affectionnés de cette province dans la pleine possession de leurs droits civils de citoyens britanniques et à leur octroyer une CHAMBRE D'ASSEMBLEE LIBRE ET ELECTIVE."*

En sollicitant le rappel de l'Acte de Québec, la pétition n'entend pas restreindre les privilèges de la religion catholique déjà accordés aux Canadiens, de même qu'on prévoit une Chambre *"composée indistinctement d'anciens et de nouveaux sujets"*. A ce sujet, bon nombre de Canadiens on fait remarquer que cette précision n'était pas satisfaisante, car *"par ce mot indistinctement, il pourra y avoir autant, et même plus d'anciens que de nouveaux sujets dans la Chambre; ce qui serait contraire au droit naturel, puisqu'il y a vingt Canadiens contre un ancien Sujet."*

Par ailleurs, certains Anglais émettent des inquiétudes contraires, tel Hugh Finlay qui a fait remarquer lors d'un débat sur cette question au Conseil: *Tout bien considéré, il est douteux qu'il soit avantageux d'avoir une Chambre d'assemblée dans les circonstances où se trouve le pays, puisque les anciens sujets du roi, c'est-à-dire les Anglais, ont peu d'espoir d'être élus par les Canadiens"*.

La pétition du 24 novembre prévoit encore un Conseil d'au moins trente membres non rétribués, le procès par jury dans les affaires civiles, les lois criminelles et commerciales d'Angleterre, l'Habeas Corpus, etc.

Mais il est évident que l'élément majeur de cette pétition demeure la demande d'une Chambre élective; c'est d'ailleurs ce point qui soulève le plus de protestations. Déjà une contre-pétition est à l'étude où on affirme que l'ignorance dans laquelle se trouve la population rend préférable de *"s'en rapporter entièrement à la Bienveillance de Son Auguste Souverain..."*

On affirme en outre, que *"la majeure partie des principaux propriétaires de la colonie n'a point été consultée"* et que la pétition du 24 novembre ne reflète pas l'opinion de la majorité.

"Qu'il Vous plaise, Très Gracieux Souverain, ajoute le texte proposé, considérer que la Chambre d'Assemblée n'est point le Voeu unanime, ni le Désir général de Votre peuple Canadien, qui par sa Pauvreté, et les Calamités d'une Guerre récente, dont cette colonie a été le Théâtre, est hors d'État de supporter les taxes qui en doivent nécessairement résulter..."

Pour l'instant le débat semble bien opposer la majorité des Britanniques à la majorité des Canadiens, même si de part et d'autre l'homogénéité de pensée commence à se détériorer.

Source: Le Boréal Express, *1784, p. 6 (822).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LE NOUVEAU PROJET

N.D.L.R. — Pour le bénéfice de ses lecteurs, le Boréal reproduit le plan d'une Chambre d'Assemblée tel que proposé par les signataires de la désormais célèbre pétition du 24 novembre.

● Nous croyons que la Chambre d'Assemblée doit pour le moment se composer d'un nombre de représentants ne dépassant pas 70, qui tous doivent faire profession de christianisme, parler et écrire l'anglais ou le français.

● Que, pour atteindre ce nombre, la ville de Québec et la paroisse du même nom, la ville et la paroisse de Montréal doivent élire entre elles 13 députés, la ville des Trois-Rivières, 2. Et comme il existe dans la province 120 paroisses, on les divisera en comtés et districts selon le nombre des habitants, de manière que chaque comté ou district puisse élire deux ou quatre députés.

● Que, sur demande à elle faite, la Législature doit avoir le pouvoir d'ériger les paroisses qui pourront être établies à l'avenir en comtés ou districts, pour élire et envoyer des députés à l'Assemblée, à mesure qu'augmentera la population de la province.

● Que la quantité nécessaire pour avoir droit de vote à l'élection des représentants des villes doit consister dans la possession d'une maison, d'un hangar ou d'un lot de terre valant quarante livres sterling; et à l'élection des députés des comtés ou districts, d'une propriété foncière, de biens de succession ou d'une terre en roture d'au moins une acre et demie de largeur sur 20 acres de profondeur, ou d'autres immeubles d'une classe plus élevée, dont le votant aura la propriété absolue et située dans le district ou comté, ou dans la ville et paroisse où il vote.

● Que la qualité requise d'une personne pour devenir représentant doit consister en biens de succession ou de transmission en terres ou en maisons d'une valeur locative annuelle de trente livres sterling.

● Que chacun doit attester sous serment (sous les peines et pénalités infligées au parjure) qu'il possède le cens électoral ou le cens d'éligibilité, qu'il est âgé de vingt et un ans et propriétaire absolu de l'immeuble qui lui donne la qualité en question.

● Que les hommes seuls doivent être électeurs ou représentants.

● Qu'il faut octroyer à l'Assemblée pleine liberté de délibérer et le pouvoir de choisir un président.

● Que toutes les lois relatives à la taxation ou à la levée d'impôts sur le sujet doivent originer de la Chambre d'Assemblée.

● Qu'il faut octroyer à l'Assemblée seule le droit d'instruire et de décider les cas d'invalidation d'élections.

● Que toutes les affaires doivent se décider à l'Assemblée à la majorité des voix.

● Qu'à toute séance de l'Assemblée, il faudra la présence du président et d'au moins la moitié des députés pour former un quorum.

● Qu'à l'avenir, le gouverneur ou lieutenant-gouverneur doit être tenu de convoquer les représentants en assemblée, une fois par an, entre le 1er janvier et le 1er mai de chaque année, et en tout autre temps que l'exigera l'urgence des affaires.

Endossé: Plan d'une Chambre d'assemblée dressé par les comités de Québec et de Montréal en novembre 1784.

Source: Le Boréal Express, *1784, p. 6 (332).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

A propos d'un changement de constitution

Québec — Il est sans doute temps de faire un peu de clarté dans le débat qui confronte une partie toujours grandissante de la population. Au centre de la discussion, il y a le rappel de l'Acte de Québec, et plus encore peut-être la formation d'une Chambre élective.

Depuis plusieurs mois, Jean-Baptiste Adhémar, négociant, et Jean Délisle, notaire, multiplient les rencontres auprès des autorités britanniques dans le but de faire admettre des prêtres européens en Canada et par la même occasion de suggérer une modification de notre condition politique.

Haldimand, qui les a suivis de près dans la métropole, considère pour sa part que L'UNIQUE MOYEN DE CONSERVER LA PROVINCE DE QUÉBEC EST DE RAMENER LES CANADIENS À UNE SUBORDINATION, UNE SOUMISSION RÉGULIÈRE. Selon un témoignage digne de foi, il aurait même signifié à Sa Majesté que pour "conserver ce pays sous la domination britannique, nulle modification ne devrait être apportée à l'acte du Parlement qui le régit".

A la dernière session, ce fut au tour du Conseil législatif d'être saisi de la question. M. de LaCorne proposa l'adoption favorable au maintien de la constitution de 1774, tandis que M. Grant proposait la formation d'un comité chargé de "rédiger une humble pétition à Sa Majesté et au Parlement sollicitant l'établissement d'une assemblée ou autre corps électif pour représenter le peuple de cette province..."

L'adresse favorisant le maintien de la constitution a été appuyée par les douze conseillers suivants: MM. de LaCorne, Harrison, Collins, Mabane, Belestre, Fraser, Saint-Ours, Baby, Longueuil, Holland, Davidson et Dunn. MM. Grant, Hamilton Finlay; Léry et Lévêque lui préfèrent l'autre motion.

Tout n'a cependant pas été dit dans le débat et on assiste présentement à une course folle aux signatures. La pétition du 24 novembre porte quelque 2 300 noms. Les adversaires du projet de Chambre d'assemblée ne perdent pas leur temps et on prévoit qu'ils sauront colliger près de 4 000 noms de personnes opposées au dit projet.

On aura remarqué que, d'une façon générale, les Anglais sont en faveur de la formation d'un corps législatif électif. Comme ils ne sont que quelque 10 000 à côté de plus de 120 000 Canadiens et comme ils ne souhaitent certes pas une Chambre à majorité "canadienne", il faut en conclure qu'ils croient que leur expérience des institutions parlementaires leur vaudra la confiance et le vote des Canadiens. D'autres misent encore sur la venue d'un grand nombre de Loyalistes.

Source: Le Boréal Express, *1784, p. 6 (332).*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

PÉTITION DEMANDANT UNE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTE LE ROI.

L'humble pétition des sujets anciens et nouveaux de Votre Majesté, habitants de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Majesté:

Après la conquête de la province du Canada par les armes de la Grande-Bretagne, vos pétitionnaires, conformément à la proclamation royale et gracieuse de Votre Majesté, en date du 7e jour d'octobre 1763, s'établirent dans la colonie nouvellement acquise de Québec, se reposant entièrement sur la promesse de la couronne de Grande Bretagne, — exprimée dans cette proclamation, — pour la jouissance de ces lois, de cette liberté et de cette sécurité au Canada que garantissent les principes de la constitution anglaise dans toutes les parties des possessions britanniques en Amérique. Vos pétitionnaires et les habitants de cette province se sont, en toute occasion, soumis à l'autorité du parlement de la Grande-Bretagne et ont souffert patiemment, durant une période de guerre et d'anarchie, plutôt que de blesser les sentiments de Votre Majesté ou d'embarrasser le trône par des représentations ou des pétitions, dans un temps où tout moment employé aux délibérations publiques concernant la sécurité nationale avait un caractère sacré. L'exposition véridique des actions et de la conduite de vos pétitionnaires prouvera le mieux à Votre Majesté la sincérité de leur loyauté et de leur attachement à la couronne et au gouvernement d'Angleterre.

Vos requérants constatent avec chagrin le fardeau de la Grande-Bretagne et avec peine et commisération les malheurs de vos loyaux sujets qui, forcés de quitter leurs propriétés, richesses et possessions, se réfugient quotidiennement dans cette colonie anglaise, bien que leur situation malheureuse et incertaine puisse, pour le présent, les empêcher de présenter leurs requêtes et réclamations; Votre Majesté comprendra tout de suite que ces infortunés sujets considèrent un gouvernement semblable ou meilleur que celui sous lequel ils naquirent, vécurent et furent heureux, comme une preuve tangible des soins et égards paternels de Votre Majesté pour eux, et comme le premier secours qu'elle peut maintenant apporter au soulagement de leurs misères, et cela d'autant plus que ce sera un bienfait dispensé non seulement à eux, mais aussi à leurs enfants, à leur postérité. Vos pétitionnaires, fermement convaincus que le bonheur et le bien-être de vos sujets sont l'objet de votre considération sérieuse et

(Suite à la page suivante.)

Source: Archives canadiennes, 6-7 Edouard VII, A. 1907.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

PÉTITION DEMANDANT UNE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE. (suite)

favorable demandent la permission de déposer leur requête au pied du trône et d'implorer instamment leur monarque d'intervenir en faveur du rappel de l'Acte de Québec, qui concède des privilèges comme ceux dont jouit déjà la religion catholique romaine; acte inefficace pour le gouvernement de cette province si étendue, et qui est cause de confusion dans nos lois et une source d'ennuis et de malaise pour les loyaux sujets de Votre Majesté ici. Vos pétitionnaires, de plus, sont persuadés que Votre Majesté daignera contribuer à établir ses sujets affectionnés de cette province dans la pleine possession de leurs droits civils de citoyens britanniques et à leur octroyer une Chambre d'assemblée libre et élective. Dans cet espoir, ils osent humblement recommander l'insertion de clauses de la portée ci-après dans l'acte du Parlement à voter aux fins de doter ce pays d'une constitution libre. [...]

[...] Vos pétitionnaires osent humblement représenter à Votre Majesté que, vu leur proximité des États-Unis qui, par suite de leur situation et du climat, ont sur eux plusieurs avantages, les règlements pour favoriser le commerce intérieur et l'agriculture de cette province sont devenus plus difficiles et plus compliqués et la législature ici devra apporter une grande attention aux intérêts du pays. En conséquence, ils demandent que l'Assemblée soit investie du pouvoir de prélever les taxes et droits de douane nécessaires pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province, et que, dans ce but, on abroge les lois existantes concernant les taxes et droits douaniers imposés dans la province.

Tels sont, qu'il plaise à Votre Majesté, les prières et les voeux de vos loyaux sujets et ils espèrent avec ferme confiance que Votre Majesté mettra fin au désordre et à la confusion qui règnent actuellement dans les lois et les tribunaux de la province, ce qui met en danger leurs propriétés, entrave le commerce et détruit totalement cette confiance qui devrait exister et existerait parmi la population, et qui est la vie et le soutien du commerce. Et qu'il vous plaise de nous octroyer une constitution et un gouvernement basés sur les principes stables et libéraux que désirent vos affectionnés sujets de cette province pour faire de cette colonie ravagée un brillant joyau de la couronne impériale d'Angleterre. Et, par suite, la présente génération conservera de cette faveur une gratitude et une reconnaissance perpétuelles. Et la future génération se rendra compte comme la présente, que la sécurité et le bonheur du peuple de la province de Québec dépendent de l'union et de la soumission à la couronne et au gouvernement de la Grande-Bretagne.

Dans cette heureuse attente, vos pétitionnaires, comme le devoir les y oblige, ne cesseront de prier, etc., etc.

Québec, 24 novembre 1784.[...]

(Signé)

Source: Archives canadiennes, 6-7 Edouard VII, A. 1907.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

ADRESSE

Aux tres Honorables les Seigneurs Spirituels et Temporels Affemblés en Parlement.

Humble Adreffe des anciens et nouveaux Sujets habitant la Province de Quebec;

Qu'il plaife à vos Seigneuries;

APRES la réduction de cette province par les armes de la Grande Bretagne, vos fupplians, fous l'aufpice et en conféquence de la proclamation royale de fa Majefté, en date du 7me Octobre, 1763, ont refte et fe font etablis dans la province de Quebec, dans l'entiere confiance d'y jouir des loix, de la liberté et de la fureté que les principes de la conftitution Anglaife accordent à tous les fujets des différents dominations Britanniques en Amérique.

Vos fupplians, ainfi que leurs concitoyens et habitans de la province de Quebec, ont obéi en toute occafion au pouvoir réformateur du Parlement de la Grande Bretagne, et ont fouffert avec patience durant un intervalle d'anarchie et de guerre, plutôt que de bleffer la fenfibilité de fa Majefté, où importuner le trône par des remonflrances et des requêtes, dans un tems ou le falut de la nation rendoit précieux chaque moment deftiné aux délibérations publiques.

Les actions et la conduite de vos fupplians rendront témoignage à vos Seigneuries de la fincérité de leur dévouement et de leur loyauté envers la Couronne et le Gouvernement de la Grande Bretagne.

C'eft avec douleur que vos fupplians confidérent le fardeau de la Grande Bretagne; ils en font affligés, et ils partagent auffi fincerement les malheurs des loyaux fujets de fa Majefté, qui, chaffés de leur patrie et dépouillés de leurs biens, viennent fe réfugier dans cette province Britannique. Vos Seigneuries taxes & lever les droits, foient entierement révoquées.

Telles font les prières, les voeux, des loyaux fujets de fa Majefté en Canada: ils efpérent avec confiance que vos Seigneuries, qui font les gardians hereditaire du droits du peuple voudront bien les delivrer de la confufion qui regne dans la forme actuelle du gouvernement de leur province, ainfi que dans leurs cours de juftice, de l'adminiftration des quels il réfulte l'incertitude dans leurs propriétés réelles, la gêne dans le commerce; & que la bonne foi, qu'une fage legiflation excite parmi le peuple, eft détruite. Enfin qu'il plaife à vos Seigneuries, concourir à leur affurer et obtenir par un acte de parlement une conftitution fur des principles ftables, généreux & analogues au défire qu'ils ont que cette colonie devienne une ornement de la Couronne Imperiale de la Grande Bretagne, & que la fureté & le bonheur du peuple de cette province refultent de fon union, & de fa foumiffion au gouvernement de fa Majefté.

Et dans ces douces efperances, vos fuppliants ne cefferont de prier, &c. &c.

Quebec, 24 th November 1784.

Quebec

Source: Archives publiques.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe le déroulement de la pétition de 1784.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- John Brown et Peter Smith rencontrent d'autres marchands au comptoir de la «Hudson's Bay Company». Ils lisent la pétition et se demandent s'ils doivent la signer.
- Des *Loyalistes* rencontrent quelques *Canadiens* et tentent de les convaincre de la nécessité d'avoir une *Chambre d'Assemblée*.
- Louis Dunières et Pierre Marcoux proposent aux rédacteurs de la pétition de 1784 une liste d'avantages qu'apporterait aux *Canadiens* la création d'une *Chambre d'Assemblée*.

Que dira... et fera... chacun des personnages?	
DIALOGUES	**ACTIONS**

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Parmi les intervenants de l'époque [*Parlement* de Londres, *Loyalistes*, marchands britanniques et *Canadiens* (élite canadienne)], quelle est la position de chaque groupe au sujet de la *Chambre d'Assemblée*?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

FICHE HISTORIQUE

Le droit de vote des femmes

1791

Les femmes ont le droit de _____ .

En 1791, l'Acte constitutionnel dote le Haut-Canada et le Bas-Canada d'une *Chambre d'Assemblée* formée de députés élus par la population. Cette même loi accorde le droit de vote aux propriétaires sans discrimination de sexe. Au Québec, les femmes qui satisfont à cette condition se présentent pour voter, bien que le *Parlement* de Londres n'ait semble-t-il jamais eu l'intention ni de leur accorder ni de leur enlever ce droit.

1834

Le gouvernement cherche à _____ _____ .

Par la suite, un certain nombre de mesures successives vont mettre un terme au droit de vote des femmes. En 1834, les *Parlements* du Haut-Canada et du Bas-Canada tentent d'interdire indirectement, par le biais de la propriété, le vote des femmes. Cette interdiction devient réelle en 1849.

Il y a une forte _____ *à* _____ *du* _____ .

À l'exemple des «*suffragettes*» européennes, de petits groupes de Québécoises se forment et réclament l'obtention du droit de vote. Elles se heurtent rapidement à la mentalité et aux idées de plusieurs hommes politiques, du clergé et même d'autres femmes qui considèrent que la femme doit demeurer la «gardienne de la vie, tutrice naturelle des enfants et créatrice du foyer», c'est-à-dire que la femme doit se limiter à ses rôles d'épouse et de mère.

1917

Au Canada, la _____ _____ *contribue à redonner aux femmes le droit de vote.*

La Première Guerre mondiale (1914-1918) fera avancer cette revendication des femmes pour obtenir le droit de vote. Au Canada, les épouses et les parentes des militaires combattant en Europe sont les premières à obtenir le droit de vote au fédéral. En 1917, ce droit s'étend à toutes les Canadiennes sans exception.

Au Québec, les femmes obtiendront ce droit de vote en _____ .

Au Québec, les femmes n'ont toutefois pas encore le droit de voter aux *élections* provinciales. Les *suffragettes* québécoises manifestent en réclamant le droit de vote. Les démarches répétées de militantes telles que Marie Gérin-Lajoie, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain poussent le gouvernement québécois à leur accorder le droit de vote en 1940.

Les femmes durent se battre longtemps et avec acharnement pour obtenir ce droit fondamental en démocratie: le droit de vote. Aujourd'hui, au Québec, les femmes ont accès à des postes importants en politique. En 1991, nous comptons six femmes ministres et vingt-trois femmes députées.

Les luttes des *suffragettes* illustrent bien la nécessité de demeurer vigilantes et vigilants face à ses droits et à ceux des autres.

CHRONOLOGIE

1791 - 1940

1791 • L'Acte constitutionnel accorde le droit de vote aux sujets britanniques âgés de 21 ans et plus, sans distinction de sexe, de race ou de religion. Il faut toutefois être propriétaire d'un minimum de biens.

1825 • Une loi cherche à limiter le droit de vote. Par le biais de la propriété, on exclut indirectement certaines catégories de personnes, dont les femmes.

1834 • Une nouvelle loi tente de limiter, sans succès, le vote des femmes.

1849 • La loi stipule qu'aucune femme n'a le droit de vote au Canada-Est.

1917 • Les épouses et les parentes de soldats reçoivent le droit de vote au fédéral.

• Le droit de vote s'étend à l'ensemble des *Canadiennes* au fédéral et à la majorité d'entre elles dans les provinces, mais non au Québec pour les *élections* provinciales.

1921 • Formation du Comité provincial pour le suffrage féminin au Québec.

1927 • Idola Saint-Jean fonde l'Alliance canadienne pour le vote des femmes au Québec.

1929 • Thérèse Casgrain est élue présidente de la «Ligue des droits de la femme».

1936 • Le Premier ministre du Québec, Louis-Alexandre Taschereau, déclare ouvertement son opposition au droit de vote des femmes.

1940 • Après de longues et difficiles démarches effectuées par les «*suffragettes*», les Québécoises obtiennent du gouvernement Godbout le droit de vote aux *élections* provinciales.

LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

UN MYTHE ?

Québec. — Les députés de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada sont, actuellement en face de deux pétitions concernant chacune à sa façon, le droit de vote des femmes. Un certain nombre d'électeurs du Bourg de William Henry, situé à l'embouchure du Richelieu, demande l'annulation de l'élection de Wolfred Nelson à cause des irrégularités commises lors de la votation. "Que les suffrages de filles, de femmes mariées et de veuves ont été illégalement reçus en faveur du dit Wolfred Nelson, quoique l'illégalité de tels suffrages ait été vivement représentée par le dit James Stuart (le candidat battu) et nonobstant l'opposition de sa part, aussi bien que celle de plusieurs des électeurs, à leur réception". Une de ces femmes qui a osé se prévaloir d'un droit qu'on leur dénie, Madame Rosalie Saint-Michel a été traînée devant les tribunaux pour parjure.

Par contre, un certain nombre d'électeurs de la Haute-Ville de Québec ont signé, eux aussi, une pétition demandant l'annulation de l'élection de Andrew Stuart, parce que l'officier-rapporteur a refusé d'accepter le vote des femmes. Les pétitionnaires font valoir les droits de la femme d'une façon remarquable. "Le droit de voter, disent-ils, n'est un droit naturel ni chez l'homme ni chez la femme, il est donné par la loi. Les seules questions sont de savoir, si les femmes peuvent bien exercer de droit et à l'avantage de l'état, et si elles ont un juste titre à l'exercer. Les pétitionnaires n'ont pas appris qu'il n'existe dans l'esprit des femmes aucune imperfection qui les place plus bas que l'homme dans l'échelle intellectuelle et qui rendrait en elles l'exercice de la franchise élective plus dangereux que ne l'est l'exercice que la loi leur a déjà donné d'un grand nombre d'autres droits. En point de fait, les femmes dûment qualifiées ont déjà exercé en cette Province le droit en question. Les pétitionnaires sont d'avis que les femmes ont droit à ce privilège, si elles peuvent l'exercer avantageusement. La propriété et non les personnes est la base de la représentation dans le Gouvernement anglais. Les qualifications requises par les lois d'élection anglaises le montrent suffisamment: le même principe est strictement applicable à notre constitution. Le paiement de certaines taxes à l'état est une autre base de la représentation, car c'est un principe maintenu par les premiers hommes d'état en Angleterre qu'il ne peut y avoir de "taxation sans représentation". Certains devoirs remplis envers l'état peuvent aussi donner le droit à se faire représenter. Maintenant, sous le rapport de la propriété, de la taxation et des charges de l'état, la veuve dûment qualifiée par nos lois d'élection, est, sous tous les points de vue essentiels, absolument dans la même situation que l'homme: sa propriété est taxée comme celle de l'homme. Elle n'est certainement pas obligée aux devoirs de milice, l'homme au-dessus de quarante-cinq ans ne l'est pas non plus.

Elle n'est pas appelée à servir comme juré, non plus un médecin. Elle ne peut être éligible à l'Assemblée, non plus un ministre (du culte) ni un juge de la cour du Banc du Roi. On peut dire que la nature a formé la femme pour la vie domestique, cependant la Constitution anglaise permet à une femme de s'asseoir sur le trône, et une femme a été un de ses plus beaux ornements. D'ailleurs, il serait bien peu politique et même tyrannique de circonscrire ses efforts et de dire qu'elle ne pourra sentir le plus grand intérêt pour le sort de son pays et la préservation de ses droits."

Avec l'avènement de la présence anglaise au Bas-Canada, l'influence et la présence des femmes se font beaucoup moins sentir dans le domaine des affaires. Il en est encore qui voudraient les voir complètement absentes de la vie politique. Que décideront nos députés sur le droit de vote pour les femmes?

Source: Le Boréal Express, *1828, p. 12.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LES MILITANTES ENTRENT EN SCÈNE

Au début, les premières militantes à réclamer le droit de vote pour les femmes au Québec présentent plusieurs caractéristiques communes. La plupart d'entre elles provienne de la bourgeoisie anglo-protestante et franco-catholique de Montréal. Leurs revendications s'inscrivent dans un contexte d'industrialisation et d'urbanisation, et donc de bouleversements socio-économiques qui font éclater les cadres de la société traditionnelle. Les premières féministes montréalaises travaillent à l'amélioration des conditions de vie des classes défavorisées, mais aussi à la promotion des droits des femmes. Elles militent aussi au sein d'organismes de charité publique.

Ces femmes s'intéressent aux grandes questions sociales et urbaines et prennent rapidement conscience que les inégalités juridiques et politiques entre les sexes freinent leur action. Déjà fortement engagées, elles partent ainsi à la conquête du suffrage féminin au Québec.

En avril 1913, la lutte pour le vote des femmes se concrétise par la fondation de la *Montreal Suffrage Association*. Ce regroupement, composé presque exclusivement de membres de la bourgeoisie anglo-protestante, aspire au suffrage féminin aux niveaux municipal et fédéral. En 1918, lorsque le gouvernement central accorde le droit de vote aux femmes canadiennes âgées d'au moins 21 ans, les membres de la *Montreal Suffrage Association* décident d'orienter leur action vers le Québec. Estimant la bataille à livrer difficile, voire impossible, elles demandent à leurs consoeurs canadiennes-françaises de se joindre à elles.

En janvier 1922, cette volonté se concrétise par la création du Comité Provincial pour le Suffrage Féminin (CPSF), présidé conjointement par Walter Lyman et Marie Lacoste-Gérin-Lajoie. Des femmes telles Idola Saint-Jean, Lady Drummond et Thérèse Forget-Casgrain ainsi que des regroupements féminins comme le *Montreal Women's Club* et le Club Libéral des femmes de Montréal, participent à ce comité.

Pour obtenir le droit de vote, les femmes de Québec doivent affronter un véritable barrage formé par la presse, l'épiscopat et l'Assemblée législative comme en témoigne cette caricature du premier ministre Louis-Alexandre Taschereau.
Source: Bibliothèque nationale du Québec, fonds Albéric-Bourgeois.

Le mandat du CPSF consiste à faire déposer le plus tôt possible un projet de loi sur le suffrage féminin à l'Assemblée législative du Québec. La tactique employée est simple. À compter de 1922 et chaque année par la suite, de 1927 à 1940, des suffragettes montréalaises se rendent au Parlement de Québec pour rencontrer le premier ministre et exposer le bien-fondé de leur cause. Elles effectuent pas moins de quatorze «pèlerinages» dans la capitale. Jusqu'en 1940, leur projet échoue. Toutefois, le CPSF, qui devient en 1928 la Ligue des droits de la Femme, et l'Alliance Canadienne pour le vote des femmes, fondée par Idola Saint-Jean, ne lâchent pas prise.

Source: Darsigny, Maryse. «Les femmes à l'isoloir: La lutte pour le droit de vote», Cap-aux-diamants, numéro 21, printemps 1990, p. 19.
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

L'ÉPOUX, MAÎTRE ET SEIGNEUR

Les adversaires du suffrage féminin s'inquiètent. Depuis 1866, le *Code Civil* avait institué la soumission et la subordination de la femme mariée à son époux. Certaines femmes endossent complètement cette vision [elles] «ne doivent jamais s'exposer à venir en contradiction avec son maître et seigneur (...) car d'après le Code civil, elle lui doit obéissance complète, et doit le suivre partout».

Si certaines femmes risquent d'annuler le vote de leur mari en se rendant aux urnes, à l'inverse, on redoute que le vote des femmes avantage les hommes mariés. Influençant le choix politique de leurs épouses, des maris chanceux se retrouveraient avec deux votes à leur actif. «N'est-ce pas là une influence indue à laquelle on se doit de remédier?», demande Madame Choquette. À l'argument selon lequel le suffrage féminin sème des germes de discorde dans les ménages, Thérèse Casgrain répond que «s'il faut attendre à chaque élection pour que survienne une brouille chez les couples, les ménages québécois seront des plus heureux!»

Les adversaires du suffrage féminin font également valoir que les femmes ne comprennent rien à la politique et pourraient être tentées de voter pour le politicien le plus séduisant. Quelques-uns émettent l'idée d'accorder le droit de vote aux femmes instruites seulement. Les militantes et leurs adeptes réclament plutôt l'accessibilité des femmes à l'éducation afin de pouvoir remplir adéquatement leurs droits et devoirs en bonnes citoyennes conscientes.

Par contre, le quotidien *Le Matin*, sous la plume d'Olivar Asselin, ne partage absolument pas cette vision. Le 11 février 1922, il écrit: «En outre, quelque temps qu'elle consacrera à la politique, la femme n'y apportera qu'une intelligence relativement inférieure»! À cette soi-disant incapacité féminine de raisonner, Thérèse Casgrain rétorque, dans *Le Devoir* du 10 février 1922 que «Si le suffrage ne devait être accordé qu'aux hommes de génie, bien peu le mériteraient».

Malgré cette réaction et les défaites essuyées devant le Parlement de Québec, les suffragettes montréalaises demeurent convaincues de la validité de leur cause. Ainsi, en 1931, lorsque 47 députés sur 68 s'opposent au projet de loi sur le vote des femmes, Thérèse Casgrain affirme: «Le projet fut de nouveau défait; mais l'idée faisait quand même son chemin».

Source: Darsigny, Maryse. «Les femmes à l'isoloir: La lutte pour le droit de vote», Cap-aux-diamants, numéro 21, printemps 1990, p. 19.
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 4

LES FEMMES ET LA VIE POLITIQUE

[...] L'Acte Constitutionnel de 1791, qui accordait le droit de vote dans la colonie, précisait que les «électeurs» devaient être des «personnes» correspondant à certains critères (propriété, âge, etc.). Les femmes du Québec n'ont pas songé à s'exclure du terme de «personnes». Le sénateur L.O. David relate le vote de la mère de Louis-Joseph Papineau qui, de même que plusieurs femmes de Montréal, vota pour son fils à l'élection de 1809. À haute voix, selon la pratique du vote oral de l'époque, elle fit connaître son choix: «Pour mon fils, car je crois qu'il est un bon et loyal sujet».[...]

[...] L'Acte Constitutionnel définissant les droits politiques au Canada:

« Il est bien certain que rien ne pouvait ou n'était plus éloigné de l'esprit (de ceux-ci) que le fait qu'ils étaient en train de permettre aux femmes de voter (...); et quiconque ayant la moindre connaissance des règles d'interprétation des statuts ne pouvait interpréter cet acte comme incluant un tel cadeau».

Il semble cependant que cette politique du vote des femmes était inégalement appliquée à travers le Québec. Ainsi, à propos des élections de 1820, une lettre de M.P. Bédard à John Neilson démontre que les femmes votaient dans la région de Trois-Rivières:

«... M. Ogden et M. Bédard furent élus par les hommes et les femmes de Trois-Rivières, car vous devez savoir qu'ici, les femmes votent tout comme les hommes».

Il n'existait pas en effet de consensus absolu à l'égard de l'utilisation du vote par les femmes. Aux élections de 1827, l'officier d'élection William F. Scott de la Haute Ville de Québec refusa le vote de Madame Veuve Laperrier. Ceci donna lieu en 1828 à une pétition d'électeurs présentée par M. Clouet protestant contre ce refus au nom de droits fondamentaux et constitutionnels. On y argumentait:

Par rapport à la taxe sur la propriété et aux redevances à l'État, la Veuve est qualifiée par nos Lois Électorales et est selon tous les aspects essentiels dans la même situation que l'homme.

Et on y dénonçait ce refus comme étant «*d'un très* dangereux précédent, contraire à la loi, ayant pour effet de nier (les) droits et (les) privilèges constitutionnels des (femmes).[...]

[...] En 1922, une délégation d'environ quatre cents femmes de Montréal rencontra le premier ministre Taschereau. Celui-ci les écouta attentivement mais déclara sans ambiguité que les femmes obtiendraient peut-être un jour le droit de vote mais que ce ne serait pas par lui. Il conserva le pouvoir jusqu'en 1936 ... et tint sa promesse. Cédant aux pressions du clergé, Mme Gérin-Lajoie quitte son poste de co-présidente et le Comité devient plus ou moins inopérant jusqu'en 1926. Durant cette année le Comité reprit une certaine vigueur

(Suite à la page suivante.)

Source: Lavigne, Marie et Yolande Pinard. Les femmes dans la société québécoise: Aspects historiques. *Montréal, Les Éditions du Boréal Express, p. 172-173.*

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

LES FEMMES ET LA VIE POLITIQUE (suite)

lorsque le Club des Femmes de Montréal tenta d'obtenir la franchise pour les femmes mariées au niveau municipal. L'amendement fut rejeté par le Conseil de Ville et les quelques femmes déléguées à Québec pour faire entendre leur cause ne furent même pas reçues.[...]

[...] Thérèse Casgrain devint présidente du Comité provincial en 1928 et lui donna le nom de *Ligue des droits de la femme* en 1929.

À partir de 1927 année après année et pendant 14 ans des projets de loi visant à donner le suffrage aux femmes furent présentés et défaits. Année après année, une délégation de membres des deux organismes se rendait à Québec pour assister aux débats entourant le projet de loi.[...]

[...] De son côté, Idola St-Jean pour attirer l'attention de la population à la cause des femmes se présenta à l'élection fédérale de 1930 et obtint environ trois cents votes. Les femmes allèrent jusqu'à s'adresser directement au Roi, qui bien sûr était impuissant en la matière. Une pétition rassemblant dix mille signatures fut envoyée au roi George V en 1935, et attira, ce que cherchaient les femmes, beaucoup d'attention.[...]

[...] avec le retour au pouvoir d'Adélard Godbout et des libéraux, les féministes reprirent confiance. Le parti avait en effet inscrit le vote des femmes à son programme suite aux pressions des féministes. Fidèle à ses promesses, le nouveau premier ministre annonça l'octroi du suffrage féminin dans son discours d'ouverture le 20 février 1940. Ceci provoqua une dernière flambée de résistance en particulier de la part du clergé avec à sa tête non moins que le Cardinal Villeneuve.

Nous ne sommes pas favorables au suffrage politique féminin:

1. Parce qu'il va à l'encontre de l'unité et de la hiérarchie familiale;
2. Parce que son exercice expose la femme à toutes les passions et à toutes les aventures de l'électoralisme;
3. Parce qu'en fait, il nous apparaît que les femmes dans la province ne le désirent pas;
4. Parce que les réformes sociales, économiques, hygiéniques etc. que l'on avance pour préconiser le droit de suffrage chez les femmes peuvent être aussi bien obtenues, grâce à l'influence des organisations féminines en marge de la politique.

Nous croyons exprimer ici le sentiment commun des évêques de la province.

J.M. Rodrigue Cardinal Villeneuve, O.M.I.
Archevêque de Québec.[...]

Source: Lavigne, Marie et Yolande Pinard. Les femmes dans la société québécoise: Aspects historiques, *Montréal, Les Éditions du Boréal Express, p. 172-173.*
Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
NUMÉRO 5

DE L'ISOLOIR AU POUVOIR

« Laissons ces pauvres jeunes filles de 21 ans à leur piano, à leur broderie ou à leur dentelle, et surtout aux occupations qui les prépareront à devenir de bonnes et pratiques ménagères. »

(Laurent-Olivier David devant le Sénat en 1918). Cité par Michèle Jean, revue Forces, *n° 27, 1974.*

« Les hommes ne veulent pas des femmes érudites. Le problème du Québec, c'est qu'on oriente les filles vers le cours classique, snobisme nouveau. Ne serait-il pas opportun de marquer clairement que la culture, pour une femme, n'est pas du tout la même que pour un homme, et qu'à la différence des natures et des fonctions domestiques et sociales doit correspondre une différence dans la formation des intelligences et des coeurs et dans l'information scolaire des cerveaux ? »

(R. Duhamel dans l'Action nationale, 1944). Cité par Mona-Josée Gagnon, Les femmes vues par le Québec des hommes, *Éd. du jour, 1974, p. 33.*

Source: Morazain, Jeanne. «De l'isoloir au pouvoir». La Gazette des femmes, mars-avril 1990, p. 10.

Note: Les documents d'accompagnement sont transcrits conformément aux originaux.

FICHE GUIDE

POUR VOUS AIDER À ÉLABORER LE SCÉNARIO DE VOTRE SKETCH...

Individuellement...

- Fais une première lecture de la fiche historique.
- Fais une deuxième lecture du texte en soulignant ou en encerclant les passages qui te semblent importants, ou qui te font réagir.

En équipe...

- Mettez en commun les questions et les remarques que vous avez notées lors de votre lecture de la fiche historique.
- À l'aide des idées importantes notées dans la fiche historique et dans les documents d'accompagnement, élaborez un mini-scénario d'une durée de cinq minutes pour présenter aux élèves de la classe l'acquisition du droit de vote des femmes au Québec.

Pistes pour le scénario

Dans quel contexte se situera l'action?
- en 1791
- à un autre moment
- aujourd'hui

Quels seront les personnages?

- En 1828, Wolfred Nelson se fait élire grâce aux votes des femmes. Puis une pétition circule pour faire annuler leurs votes. Quelques femmes propriétaires se rencontrent et dénoncent vivement cette pétition.
- Ernestine et Philomène s'en vont voter, comme elle l'ont fait aux dernières *élections*. Elles doivent braver l'*officier-rapporteur* (directeur du scrutin) qui refuse de les laisser voter parce qu'elles sont des femmes. Une discussion houleuse s'ensuit.
- Deux femmes sortent de l'église choquées d'avoir entendu le cardinal Villeneuve s'opposer au vote des femmes. Plus tard, au magasin, la discussion s'anime lorsque les deux dames entendent des hommes louanger la prise de position de l'archevêque de Québec.

Que dira... et fera... chacun des personnages?

DIALOGUES	ACTIONS

- Quels documents (cartes, chronologie, matériel historique, autre...) utiliserez-vous à l'intérieur du sketch?
- De quels éléments de costume ou de décor aurez-vous besoin? (NOTE: compte tenu du temps attribué à la présentation de chacun des sketches, il est important de restreindre les préparatifs pour les décors ou les costumes.)

QUESTION SYNTHÈSE

- Dans quel contexte le droit de vote a-t-il été accordé aux femmes canadiennes et québécoises dans la première moitié du XX^{e} siècle?
- À la fin de votre sketch, une ou un porte-parole de l'équipe communiquera le message historique au groupe.

FICHE 1

MON AIDE-MÉMOIRE... HISTORIQUE

Consigne A: À l'intérieur du rectangle, note les idées du sketch que tu trouves les plus importantes.

Titre du sketch: _____

Mes notes...

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Consigne B: À la toute fin du sketch, inscris, dans le rectangle en pointillés, les éléments de réponse à la question-synthèse qu'une ou un porte-parole de l'équipe communiquera au groupe.

MESSAGE HISTORIQUE

Titre du sketch: _____

Éléments de réponse à la question-synthèse...

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

FICHE 2

LA DÉMOCRATIE POUR TOI ET MOI!

Consigne A: À la suite de la présentation des sketches, relève des exemples sur la pratique de la démocratie.

Consigne B:

1. Écris toutes les situations de la vie à l'école dans lesquelles tu reconnais l'exercice de la démocratie;
2. Encercle ou souligne les situations où tu as accordé ton vote ou donné ton opinion;
3. Dans le rectangle, inscris des sujets sur lesquels tu veux t'exprimer par un *référendum*.

GLOSSAIRE

Cabinet:
Appelé aussi *Conseil exécutif*. Réunion du Premier ministre et des ministres qui forment le gouvernement. Ce groupe est responsable de l'administration du budget et de l'application des lois. De nos jours, on l'appelle le Conseil des ministres.

Canadiens:
On désignait ainsi les descendants des colons français vivant au Bas-Canada.

Chambre:
Autre façon de nommer la *Chambre d'Assemblée*.

Chambre d'Assemblée:
En 1792, réunion des députés élus par le peuple; le rôle de la Chambre est de discuter et de voter les projets de loi. Désigne aussi le lieu où se réunissent les députés.

Compendium:
Résumé.

Conseil exécutif:
En 1792, groupe de neuf membres nommés par le roi sur la recommandation du *gouverneur* et qui veille à l'application des lois et administre le budget du gouvernement.

Conseil législatif:
En 1792, groupe de quinze membres nommés par le roi sur la recommandation du *gouverneur* et qui approuve ou refuse les projets de lois. Au Québec, il a été aboli en 1968.

Couronne:
Autorité royale.

Droit civil:
Ensemble de règles juridiques régissant les rapport entre les personnes et qui s'inspire des lois françaises.

Droit de veto:
Pouvoir du roi, du *gouverneur* ou du *lieutenant-gouverneur* de s'opposer à un projet de loi voté par la *Chambre d'Assemblée*.

Élection:
Opération par laquelle les électrices et les électeurs choisissent leurs représentantes et représentants.

Institutions parlementaires:
Personne ou groupe de personnes élues ou nommées qui comprend, en 1792, le *gouverneur*, le *Conseil législatif* et la *Chambre d'Assemblée*.

GLOSSAIRE

Gouverneur:
Représentant du roi dont le rôle principal est d'administrer les colonies au nom du roi, entre autres, commander l'armée, approuver ou refuser les projets de loi.

Législation:
Ensemble des lois en vigueur.

Lieutenant-gouverneur:
Représentant du *gouverneur* dans la colonie. En l'absence du *gouverneur*, il assume alors les rôles de celui-ci.

Loyalistes:
Habitants des 13 colonies américaines demeurés fidèles à l'Angleterre au lendemain de l'Indépendance américaine (1783). Plusieurs milliers sont venus s'établir au Canada.

Ministère:
Groupe de députés choisis parmi la majorité en Chambre pour administrer les affaires publiques. Au XIX[e] siècle, «*ministère*» est synonyme de gouvernement et ses membres s'occupent de départements.

Noble:
Personne qui, de par sa naissance ou son occupation, possède un statut privilégié. En général, le *noble* est un riche propriétaire terrien ou un haut fonctionnaire.

Notable:
Personne qui occupe une situation sociale importante (exemple en 1792: marchand, avocat, notaire, médecin) et qui possède de l'influence.

Officier-rapporteur (aujourd'hui, on dit *Directeur du scrutin*):
Personne chargée de l'administration des élections dans une circonscription.

Orateur (aujourd'hui, on dit Président de l'Assemblée nationale):
Personne choisie par l'ensemble des députés pour diriger les débats à la *Chambre d'Assemblée*.

Palais épiscopal:
Résidence de l'évêque. C'est là que se sont déroulées les premières *sessions* de la *Chambre d'Assemblée* en 1792. Situé sur l'emplacement du parc Montmorency à Québec, le Palais avait été loué par l'évêque à l'administration britannique.

Parlement:
Institution qui comprend le roi ou le *gouverneur*, le Conseil législatif et la *Chambre d'Assemblée*.

GLOSSAIRE

Parlementarisme:
Système qui permet aux députés de parler au nom de la population qui les a élus et de débattre publiquement à la *Chambre d'Assemblée*.

Prorogation:
Fin d'une *session*.

Qualité d'électeur:
Conditions requises pour avoir le droit de voter.

Quorum:
Nombre minimum de députés présents à la *Chambre d'Assemblée* pour que celle-ci puisse se réunir légalement.

Rébellion de 1837-1838:
Soulèvement populaire contre l'autorité britannique consécutif au refus de Londres de répondre favorablement aux demandes des *Canadiens*.

Référendum:
Vote de l'ensemble des citoyens sur une question d'intérêt général.

Responsabilité ministérielle:
Régime selon lequel le gouvernement doit rendre compte de son administration aux députés. Lorsqu'un gouvernement n'a plus la confiance de la majorité des députés, il est généralement tenu de démissionner.

Sanction royale:
Approbation par le roi ou son représentant d'un projet de loi voté par la Chambre.

Serment du Test:
Serment (promesse) exigé des Canadiens qui voulaient exercer une fonction publique. Ce serment les obligeait à renier certaines de leurs croyances religieuses.

Session:
Période de temps qui s'écoule entre l'ouverture et la *prorogation* des travaux de la *Chambre d'Assemblée*.

Suffragettes:
Femmes regroupées au sein d'un mouvement dont l'action principale était orientée vers l'obtention du droit de vote (suffrage).

CORRIGÉ AUX ÉNONCÉS

Ensemble 1

p.9: 1763 — Au lendemain de la Conquête, Londres autorisait la **formation d'une Chambre d'Assemblée**.

p.9: 1783 — Les Loyalistes demandent une **Chambre d'Assemblée**.

p.9: 1791 — L'Acte constitutionnel octroie la **Chambre d'Assemblée**.

p.10: 1792 — Il devra donc y avoir des **élections**.

Ensemble 2

p.19: 1783 — Canadiens et Loyalistes réclament une **Chambre d'Assemblée**.

p.19: 1791 — L'Acte constitutionnel divise la «**Province of Quebec**» en deux: le **Haut-Canada** et le **Bas-Canada**.

p.20: 1791 — L'Acte constitutionnel prévoit l'administration de la «Province of Quebec» comme suit:

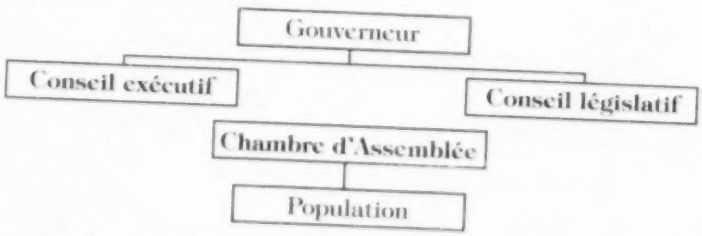

p.20: 1791 — L'origine des institutions parlementaires du Québec actuel remonte à l'**Acte constitutionnel**.

Ensemble 3

p.31: 1792 — Aux élections, la population élit **50 députés** au **Bas-Canada**.

p.31: 1792 — Tous les sujets britanniques âgés de plus de **21** ans et **propriétaires** ou **locataires** pouvaient voter.

p.31: 1792 — On vote généralement à l'**extérieur** devant **tout le monde**.

p.32: 1792 — Les éléments suivants de la procédure électorale utilisée pouvaient gêner les personnes qui allaient voter:
- **le vote oral;**
- **la violence;**
- **l'intimidation;**
- **le vote public.**

p.32: Décennie 1990 — Il faut avoir **18** ans pour voter et le vote est **secret**.

Ensemble 4

p.43:1791 — L'Acte constitutionnel prévoit:

- **la division de la province en deux territoires;**
- **la création d'une Chambre d'Assemblée;**
- **la tenue d'élections;**
- **le maintien des droits civils et la liberté religieuse.**

p.43:1791 — La Chambre d'Assemblée ne peut cependant imposer ses décisions car le **gouverneur** possède un droit de **veto**.

p.43:1792 — À la suite des premières élections au Bas-Canada, **35 députés francophones** et **15 députés anglophones** furent élus.

p.43:1792 — Les députés doivent donner beaucoup de leur **temps** sans recevoir aucune **somme d'argent** en échange.

p.44:1792 — Il n'y avait pas toujours **entente** entre les députés eux-mêmes et entre les députés et le gouverneur.

Ensemble 5

p.53:1792 — L'Orateur sera un **francophone**.

p.53:1792 — Des sujets de division apparaissent lors de la première session. Ils portent sur le **choix** entre la **langue française** et la **langue anglaise**.

p.53:1792 — La Chambre d'Assemblée s'entend sur des **règles**. Ex.: le **quorum**.

Ensemble 6

p.67:1792 — Le gouverneur et le Conseil exécutif peuvent dépenser les **fonds publics** sans tenir compte de la **Chambre d'Assemblée**.

p.67:1792 — L'ensemble des députés sont impuissants face aux **pouvoirs du gouverneur**.

p.67:1848 — Un changement important apparaît dans le mode de fonctionnement de la Chambre d'Assemblée. On accorde la **responsabilité ministérielle**.

Ensemble 7

p.81:1760-1790 — Deux groupes demandent une Chambre d'Assemblée pour la «Province of Quebec»: les **Canadiens** et les **Britanniques**.

p.81:1784 — La population fait pression sur Londres pour avoir une Chambre d'Assemblée par la **pétition**.

p.81: 1791 — Londres **accepte cette demande**.

p.82: 1784 — Il y avait bel et bien des **francophones** qui voulaient une Chambre d'Assemblée et non seulement des **anglophones**.

Ensemble 8

p.93:1791 — Les femmes ont le droit de **vote**.

p.93:1834 — Le gouvernement cherche à **abolir ce droit**.

p.93: — Il y a une forte opposition à **l'obtention** du **droit de vote**.

p.93:1917 — Au Canada, la **Première Guerre mondiale** contribue à redonner aux femmes le droit de vote.

p.94: — Au Québec, les femmes obtiendront ce droit de vote en **1940**.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX QUESTIONS-SYNTHÈSES

Ensemble 1

p. 18:

Quels sont, pour les Canadiens, les avantages de l'obtention du régime parlementaire de 1791?

Éléments de réponse possibles

- le maintien des garanties accordées par l'Acte de Québec;
- la création d'une Chambre d'Assemblée;
- la mise en place d'un système électoral;
- le respect des droits et coutumes du Bas-Canada pour les terres concédées.

Ensemble 2

p.30:

Quelles sont les craintes des Canadiens, non habitués aux systèmes parlementaire et électoral, devant l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791?

Éléments de réponse possibles

- l'imposition de taxes;
- la crainte d'être placés en position de faiblesse à la Chambre d'Assemblée face aux pouvoirs du gouverneur et du Conseil exécutif;
- la crainte de se voir imposer les lois anglaises.

Ensemble 3

p.42:

Quels éléments de la procédure électorale de 1792 aurait-il fallu modifier afin de rendre le déroulement de cette élection plus démocratique?

Éléments de réponse possibles

- modifier le vote public et oral;
- rendre accessibles les bureaux de scrutin;
- ajouter des scrutateurs;
- limiter la durée de votation;
- instaurer une liste électorale;
- émettre des bulletins de vote;
- améliorer la carte électorale.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX QUESTIONS-SYNTHÈSES

Ensemble 4

p.52:

Quels sont les facteurs qui dévalorisent le rôle des députés dans le système démocratique tel qu'il a été instauré en 1792?

Éléments de réponse possibles

- le droit de veto du gouverneur;
- l'absence de partis politiques;
- le peu de soutien au plan matériel;
- la désignation des membres des Conseils exécutif et législatif par le gouverneur;
- l'absence de contrôle du budget;
- l'impossibilité de gérer la mise en application des lois.

Ensemble 5

p.65:

Quels étaient les enjeux des grands débats lors de la première session? Quel est celui qui, aujourd'hui, fait encore l'objet de débats à l'Assemblée nationale?

Éléments de réponse possibles

Première partie
- le choix de l'Orateur;
- le quorum;
- le débat sur la langue.

Deuxième partie
- le débat linguistique.

Ensemble 6

p.80:

Nommez une caractéristique de la responsabilité ministérielle qui, depuis 1848, améliore la démocratie.

Éléments de réponse possibles

- le Conseil exécutif est composé de députés élus; ou
- les ministres sont responsables de l'administration du budget; ou
- les ministres doivent rendre compte de leur administration devant la Chambre d'Assemblée.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX QUESTIONS-SYNTHÈSES

Ensemble 7

p.91:

Parmi les intervenants de l'époque [Parlement de Londres, Loyalistes, marchands britanniques et *Canadiens* (élite canadienne)] quelle est la position de chaque groupe au sujet de la Chambre d'Assemblée?

Éléments de réponse possibles

- Dès les lendemains de la Conquête, le Parlement de Londres, par la Proclamation Royale, accorde au gouverneur le pouvoir de mettre sur pied une Chambre d'Assemblée au moment qu'il jugera opportun;
- Lors de la Conquête, les marchands anglais réclament pour eux une Chambre d'Assemblée;
- À la suite de la guerre de l'Indépendance des colonies américaines, des Loyalistes s'installent au Bas-Canada et réclament aussi une Chambre d'Assemblée;
- À partir de l'Acte de Québec, l'élite canadienne (notables) souscrit de plus en plus à une démarche pour une Chambre d'Assemblée et s'associe aux Anglais, en 1784, pour présenter une pétition à Londres.

Ensemble 8

p.103:

Dans quel contexte le droit de vote a-t-il été accordé aux femmes canadiennes et québécoises dans la première moitié du XX^{e} siècle?

Éléments de réponse possibles

- Les femmes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales en 1917 en raison du départ des hommes qui participent à la Première Guerre mondiale;

- Les femmes obtiennent le droit de vote aux élections provinciales en 1940 sous le gouvernement libéral Godbout.

ÉVALUATION DU DOCUMENT

Dans son ensemble, le matériel est-il satisfaisant en regard des orientations du module IV du programme d'études d'Histoire du Québec et du Canada?

- ☐ très satisfaisant
- ☐ moyennement satisfaisant
- ☐ peu satisfaisant

Commentaires, s'il y a lieu: _____

_____

Les diverses parties du document vous semblent-elles faciles à utiliser?

- Démarche pédagogique	☐ oui	☐ non
- Fiche historique	☐ oui	☐ non
- Chronologie	☐ oui	☐ non
- Documents d'accompagnement	☐ oui	☐ non
- Fiche guide	☐ oui	☐ non
- Amorces de scénarios	☐ oui	☐ non
- Questions-synthèses	☐ oui	☐ non
- Fiche 1	☐ oui	☐ non
- Fiche 2	☐ oui	☐ non
- Glossaire	☐ oui	☐ non
- Corrigé aux énoncés	☐ oui	☐ non
- Éléments de réponse aux questions-synthèses	☐ oui	☐ non

Commentaires, s'il y a lieu: _____

_____

Le matériel est-il adapté aux conditions de la pratique?

- ☐ entièrement adapté
- ☐ moyennement adapté
- ☐ peu adapté

Commentaires, s'il y a lieu: _____

_____

ÉVALUATION DU DOCUMENT

Le matériel est-il adéquat dans sa forme?

- ☐ très adéquat
- ☐ moyennement adéquat
- ☐ peu adéquat

Commentaires, s'il y a lieu: _____

_____

Quel a été l'intérêt des élèves pour cette activité?

- ☐ très grand
- ☐ grand
- ☐ moyennement grand

Commentaires, s'il y a lieu: _____

_____

Nom et prénom: _____

École: _____

Adresse: _____

_____

Téléphone: _____

Signature: _____ Date: _____

Retourner à:

L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec
Édifice Honoré-Mercier - RC 10
1025, rue Saint-Augustin - Porte 8
Québec (Québec)
G1A 1A4

Téléphone: (418) 643-1992
Télécopieur: (418) 643-3593

Il est possible de se procurer des exemplaires de ce document pédagogique en remplissant le bon de commande et en l'expédiant à l'une des adresses suivantes:

Assemblée nationale
Direction générale du
Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec
Édifice Honoré-Mercier - RC 10
1025, rue Saint-Augustin - Porte 8
Québec (Québec)
G1A 1A4

Téléphone: (418) 643-1992
Télécopieur: (418) 643-3593

Le Directeur général des élections du Québec
Centre de renseignements
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Téléphone
Sans frais: 1 800 461-0422
Région de Québec: (418) 528-0422
Télécopieur: (418) 643-7291

Veuillez me faire parvenir____ exemplaire(s) de ***Faites votre histoire en théâtre!***

Nom et prénom: _____

École: _____

Commission scolaire: _____

Adresse: _____

_____

Téléphone _____ _____
Signature

Clin d'oeil à l'activité théâtrale, l'illustration de la page couverture met en scène cinq personnages historiques représentatifs de la naissance du parlementarisme québécois.

Avec l'Hôtel du Parlement comme fond de décor, ces acteurs, inspirés d'oeuvres d'art décorant le Palais législatif ou provenant du Musée du Québec, sont de gauche à droite: Louis-Joseph Papineau, le héros patriote; Louis-Hippolyte LaFontaine et Lord Elgin, champion et témoin bienveillant de la responsabilité ministérielle et de la reconnaissance de la langue française en Chambre; Lord Dorchester, gouverneur anglais à l'époque de la mise en place de notre système parlementaire; enfin «Le député arrivant à Québec» qui veut rappeler l'importance première de ce personnage dans le fonctionnement de notre démocratie parlementaire.

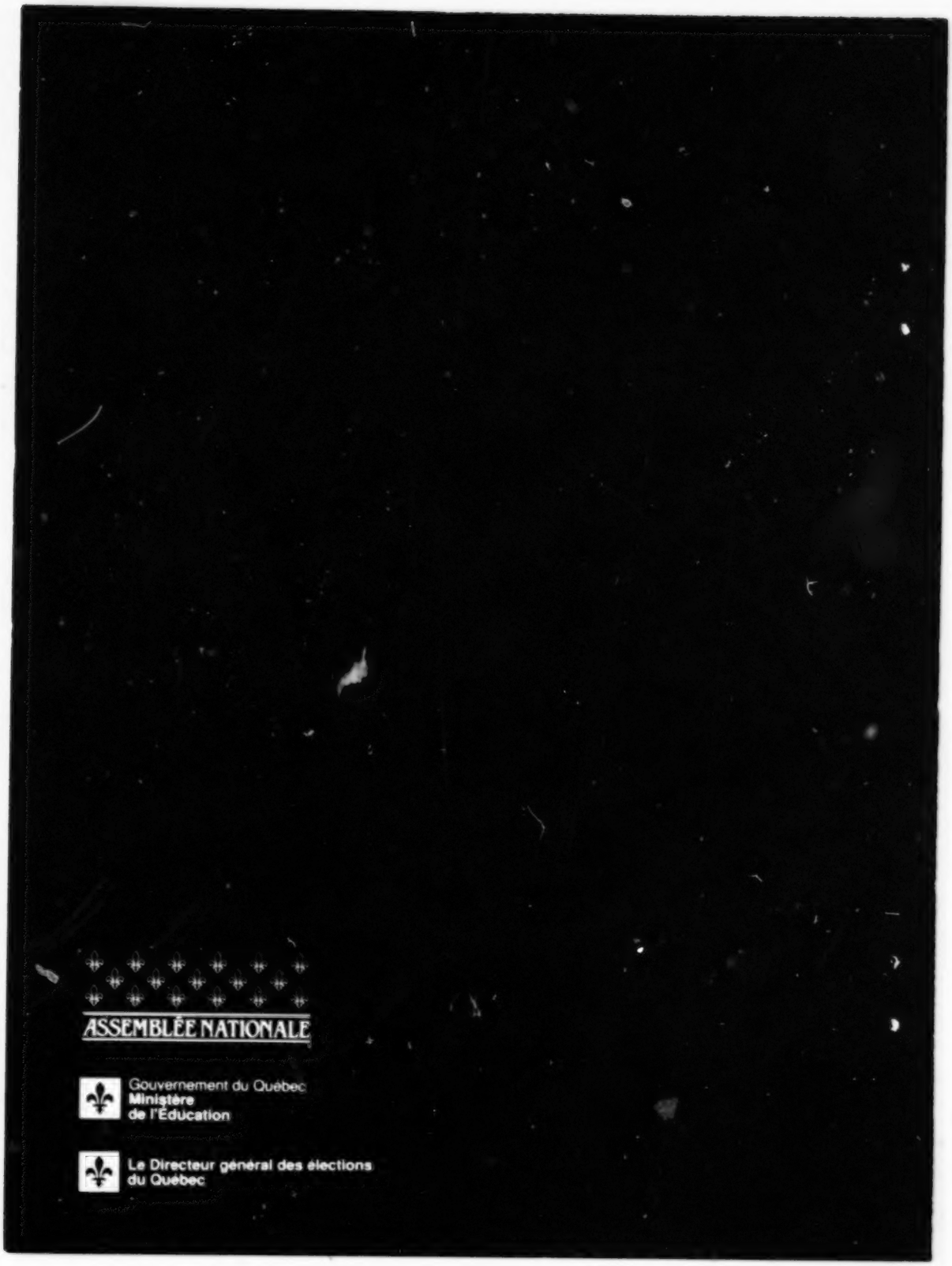
ASSEMBLÉE NATIONALE
Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation
Le Directeur général des élections
du Québec